



2013

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALLEE DE LA MARNE
Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005

Gestion du document	Auteur	Date
Rédaction	Steven VAN DYCK	04/2014
Validation	Charles-Henri ETEVE	05/2014

L'Editorial



Veolia Eau France - Rapport annuel du délégataire 2013 Editorial de Monsieur Alain Franchi

Ancrée dans l'histoire collective de notre entreprise, la Compagnie Générale des Eaux signait son premier contrat il y a 160 ans. Veolia Eau a su innover et s'adapter pour accompagner au mieux les évolutions de la société et surtout répondre aux besoins de ses clients.

Partenaire de votre territoire, Veolia Eau s'engage auprès de vous et de vos services techniques pour améliorer la performance du service public de l'assainissement. Notre engagement est de vous apporter chaque jour notre savoir-faire et notre expertise opérationnelle tout en s'adaptant à vos attentes et vos enjeux.

Le Rapport Annuel du Délégué que j'ai le plaisir de vous adresser vous présente les différentes composantes techniques, économiques et environnementales de la gestion de votre service par Veolia Eau. Il constitue un outil de synthèse essentiel qui vous apporte toute la transparence sur la gestion et la performance de votre service.

Notre entreprise s'est engagée dans une profonde transformation destinée à nous rendre plus performants, plus réactifs et mieux organisés, pour *in fine* vous rendre en permanence le meilleur service possible, au meilleur coût.

Au sein de cette transformation, le maillage territorial occupe une place essentielle. La nouvelle organisation que nous souhaitons mettre en place pour Veolia Eau aura vocation à rapprocher nos collaborateurs de nos clients : en un mot, des compétences et des expertises plus proches de vous.

En effet, Veolia Eau est avant tout une entreprise responsable de la gestion d'un Service Public. Inscrite au cœur des projets de développement des territoires dans lesquels elle agit, elle fait de la proximité une valeur majeure et de l'innovation un enjeu à partager avec vous.

Vous serez bien évidemment informé en détail de cette nouvelle étape de transformation de Veolia Eau, qui se fera dans le respect du dialogue social.

Soyez assuré que, chaque jour, nous veillons à respecter et renforcer les engagements que nous avons pris dans le cadre du contrat qui nous lie et nous avons à cœur de conserver votre confiance dans nos équipes.

Vos interlocuteurs privilégiés sont à votre disposition pour venir vous présenter en détails le bilan annuel de votre contrat.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

SOMMAIRE

1. L'ESSENTIEL	9
1.1. Le contrat	10
1.2. Les chiffres clés et faits marquants	11
2. LA QUALITE DU SERVICE	13
2.1. Les moyens mobilisés	14
2.2. Le patrimoine du service	20
2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	34
2.4. Les services aux clients	45
3. LA VALORISATION DES RESSOURCES	49
3.1. La protection du milieu naturel	50
4. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	51
4.1. Le prix du service public de l'eau	52
4.2. Les engagements sociaux et environnementaux	54
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	55
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	57
5.2. Le patrimoine du service	59
5.3. Les investissements et le renouvellement	60
5.4. Les engagements à incidence financière	62
6. ANNEXES	67
6.1. Annexes financières	68
6.2. Les nouveaux textes réglementaires	77
6.3. Glossaire	81
6.4. Détail des contrôles de conformité	87
6.5. Détail des avis techniques de permis de construire	99





1.

L'ESSENTIEL

1.1. Le contrat

- **Déléataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** LE PERREUX SUR MARNE, NOGENT SUR MARNE
- **Numéro du contrat :** E1441
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Contrôle des installations intérieures, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, SIG, Collecte des eaux usées

- **Durée du contrat :**
Date de début : 31/12/2012
Date de fin : 31/12/2022

1.2. Les chiffres clés et faits marquants

1.2.1. LES CHIFFRES CLES

64 774 habitants desservis¹ [D201.0]

9 473 clients raccordés

28 postes de relèvement

100 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

1.2.2. LES FAITS MARQUANTS

- Les petites interventions de génie civil (remplacements de tampons, de grilles,...) ont également fait l'objet d'une attention particulière. Une équipe dédiée à ces travaux a été créée en 2012 au sein de l'unité Sud Assainissement, et permet une meilleure réactivité pour ces interventions.



- En matière d'interventions de désobstruction sur l'ensemble du service, le nombre d'interventions s'est élevé à 38 sur l'ensemble de l'année. Une équipe « minicureuse » a également été mise en place en 2013 afin de répondre aux besoins des Collectivités.



¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

- Le fait marquant de 2013 en terme d'exploitation est la réalisation de la campagne Hydrozoom sur les réseaux d'assainissement du Perreux, où près de 300 regards ont été levés pour permettre une inspection des tronçons amont et aval.





2.

**LA QUALITE
DU SERVICE**

2.1. Les moyens mobilisés

2.1.1. UNE PRESENCE LOCALE, UN APPUI REGIONAL

L'organisation locale au plus près de nos clients

Le Centre Nord-Est de la région Ile de France de Veolia Eau, basé à NOISIEL, au sein de la Ville Nouvelle de MARNE-LA-VALLEE, anime et pilote l'activité de ses directions et services implantés sur 145 communes des départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val D'oise et du Val de Marne.



Le Centre Nord-Est est composé d'une équipe de 328 collaborateurs expérimentés au service de nos clients. Ses compétences et expertises couvrent les domaines suivants :

-Eau potable, Assainissement, Travaux neufs, Travaux de réhabilitation et de renouvellement, Gestion des milieux et animation pédagogique, Recyclage d'eau de pluie, Valorisation des eaux usées, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux, Protection et Gestion des ressources, Gestion technique de centres aquatiques, Acquisition et gestion de données environnementales.

L'organisation du Centre Nord-Est repose sur :

- **6 services d'exploitation** (Eau, Assainissement, Travaux, Maintenance, Dépollution et Qualité des milieux et ADP/Industrie/travaux spéciaux). Véritables relais de proximité, ces 6 services assurent le bon fonctionnement des installations (usines, réseaux,...) sur le terrain. Ces services sont composés d'unités opérationnelles en charge de l'exploitation quotidienne des installations qui sont confiées à Veolia Eau.
- **Une Direction d'Exploitation**, qui apporte son expertise et son soutien à l'exploitation à travers 4 services. Parmi eux, les Services Méthodes et Planification et Aide à l'exploitation centralisent la planification et l'organisation de toutes les interventions : clientèle, réseau, et maintenance des ouvrages (usines, postes, ...) aussi bien pour les prestations d'eau potable que d'assainissement.
- **Une Direction du Portefeuille de Contrats**, en charge de la vie contractuelle des cent contrats du Centre (avenants, renouvellement de contrats, ...)
- **Une Direction du développement**, en charge des nouvelles activités.

Le Centre Nord-Est s'appuie également sur **un Service Clientèle** dédié et piloté par la Direction Régionale :

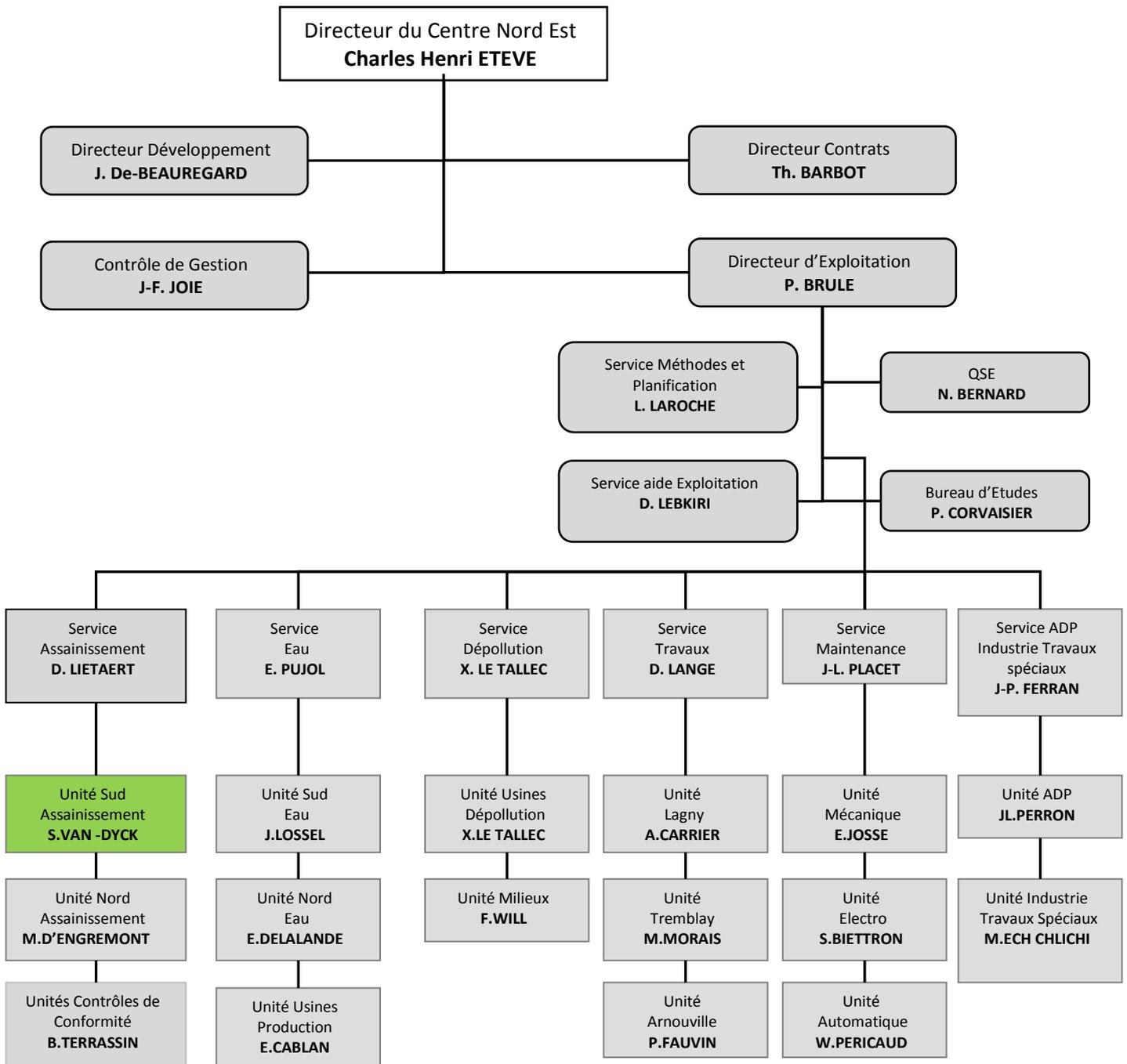
- Des équipes réparties sur tout le territoire pour assurer le relevé du parc compteurs et le suivi du parc télérelevé, gérer la facturation, activer le système d'alerte en cas de crise.
- 3 sites pour accueillir les clients ; Arnouville, Noisiel et Tremblay en France.
- Un Centre Service Clients, organisé autour de 2 plateaux à Cergy Pontoise et à Saint-Denis ; 80 Conseillers clientèle qui ont bénéficié d'une formation technique et relationnelle.
- Une unité Eau Responsable, qui pilote l'accompagnement des clients particuliers ou copropriétés en difficulté financière.



Pour chaque contrat, un référent contrat est l'interlocuteur de référence du contrat et garantit sa bonne application.

Votre référent contrat est Steven Van Dyck.

L'Organigramme du Centre Nord-Est



Un appui régional ; Les services support

Les services supports de la Direction Régionale Ile-de-France regroupent des moyens supports mutualisés à l'échelle de ce périmètre.

Ils viennent en soutien des centres, des services et des unités avec, notamment :



- Les Services Techniques Régionaux.
- Les Laboratoires Régionaux
- Le Service Achats
- Le Service Qualité Sécurité Environnement
- Le service informatique
- Le service commercial et contractuel
- Le service communication

Les services techniques

Les services locaux peuvent à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la région Ile-de-France de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services techniques assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes. Ils sont organisés en 3 départements :

- un département « *Traitement des Eaux* »
- un département « *Réseaux* »
- un département « *Etudes, Maintenance et Réalisations* »



Les services techniques régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les laboratoires régionaux

Outre les services techniques régionaux, les services et unités opérationnelles peuvent s'appuyer sur le laboratoire régional situé à Saint-Maurice (94).



Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin 24h/24 et 7j/7.

Le laboratoire de Saint-Maurice participe aux essais inter laboratoires AGLAE (Association Générale des Laboratoires d'Analyses de l'Environnement) qui regroupent environ 120 établissements dans le monde entier (Institut Pasteur, CRECEP ...). Le laboratoire de Saint-Maurice est opérateur pour la préparation des échantillons de référence utilisés dans ces essais.

En ce qui concerne les techniques de pointe, on peut citer la PCR (Polymerase Chain Reaction) qui permet d'identifier une bactérie à partir d'un fragment de son ADN.

En outre, la Région Ile-de-France dispose de nombreux laboratoires : dans les usines de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne, Itteville et dans les usines de dépollution de Saint-Thibault-des-Vignes, Dammarie-les-Lys et Rosny-sur-Seine.

Le service achats

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Le service prévention qualité sécurité environnement

Il assure le management des démarches ISO 9001, ISO 14001, et ISO 22000 de la région et le suivi des audits, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte et diffuse les bonnes pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services, de la mise en sécurité des personnes et des biens et de protection de l'environnement.



Le service contractuel et commercial

A la disposition de chaque service et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des conseils en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la direction juridique nationale.

Le service informatique

Avec 9 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le service communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement (ex : visite de stations d'épuration). En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

2.1.2. L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

En permanence, 200 collaborateurs de Veolia Eau Ile de France sont mobilisables en période d'astreinte, afin d'assurer les interventions d'urgence.

Sur le Centre Nord-Est plus précisément, 39 agents sont d'astreinte chaque semaine, avec notamment en ce qui concerne le contrat de la CA Vallée de la Marne Assainissement, une astreinte encadrement, une astreinte pivot, une astreinte exploitation assainissement, une astreinte opérateur assainissement, une astreinte electro-mécanicien, une astreinte automaticien, une astreinte mécanicien, une astreinte gestion des milieux ainsi qu'une astreinte travaux.

2.2. Le patrimoine du service

2.2.1. L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

- ◆ des ouvrages de transfert
- ◆ des postes de relèvement et refoulement
- ◆ des réseaux de collecte
- ◆ des branchements

→ *Les installations et ouvrages de collecte*

Poste de relèvement / refoulement	type
PR EU NOGENT BELLE GABRIELLE	Refoulement
PR EU NOGENT PECHINEZ	Refoulement
PR EU NOGENT SOURCES	Refoulement
PR EU NOGENT VAL DE NURE / CHARLES V	Refoulement
PR_EP_NOGENT_024P_MARNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_01_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_02_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_03_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_04_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_05_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_06_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_07_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_08_ARGONNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_09_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_10_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_11_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_12_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_13_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_14_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_15_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_EP_LE PERREUX_16_CHAMPAGNE	Relèvement
PR_LE PERREUX_ANGLE PERI ORVES	Relèvement
PR_LE PERREUX_ARGONNE	Relèvement
PR_LE PERREUX_ARTOIS	Relèvement
PR_LE PERREUX_GARENNE	Relèvement
PR_LE PERREUX_MONET	Relèvement
PR_LE PERREUX_PARCLAIRS	Relèvement
PR_LE PERREUX_ROSIERS	Relèvement

Autres installations
Anti-crue - Marne 24 Bis NOGENT
Anti-crue - Marne 40 NOGENT
BO_Nogent_Smith_Champion NOGENT
Dessablement - Y. Horner NOGENT
HC x3 - Bords de Marne NOGENT
HC x4 - Tilleuls NOGENT
HC x5 - Diane NOGENT
HC x6 - Beauséjour NOGENT
HC -177 rue de Metz LE PERREUX

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau	
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	763
Nombre de regards	3 023
Nombre de déversoirs d'orage	0

→ *Les réseaux de collecte*

CA Vallée de la Marne :

Canalisations	
Canalisations gravitaires totales (ml)	99 539
dont eaux usées (séparatif)	55 692
dont unitaires	3 679
dont pluviales (séparatif)	40 168
Canalisations de refoulement totales (ml)	259
dont eaux usées (séparatif)	199
dont unitaires	0
dont pluviales (séparatif)	60

Nogent sur Marne :

Canalisations	
Canalisations gravitaires (ml)	47 431
dont eaux usées (séparatif)	22 364
dont unitaires	2 433
dont pluviales (séparatif)	22 635
Canalisations de refoulement (ml)	152
dont eaux usées (séparatif)	92
dont unitaires	0
dont pluviales (séparatif)	60

Le Perreux sur Marne :

Canalisations	
Canalisations gravitaires (ml)	52 107
dont eaux usées (séparatif)	33 328
dont unitaires	1 246
dont pluviales (séparatif)	17 533
Canalisations de refoulement (ml)	107
dont eaux usées (séparatif)	107
dont unitaires	0
dont pluviales (séparatif)	0

→ Récapitulatif de l'historique des réseaux

Canalisations	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	38,6	46,1	47,6	46,9	99,8	112,8%
Canalisations gravitaires (ml)	38 638	46 160	47 429	46 739	99 539	113,0%
dont eaux usées (séparatif)	9 991	22 220	22 365	21 962	55 692	153,6%
dont unitaires	17 836	2 458	2 433	2 433	3 679	51,2%
dont pluviales (séparatif)	10 811	21 482	22 631	22 344	40 168	79,8%
Canalisations de refoulement (ml)	0	0	153	153	259	69,3%
dont eaux usées (séparatif)	0	0	93	93	199	114,0%
dont unitaires	0	0	0	0	0	0%
dont pluviales (séparatif)	0	0	60	60	60	0,0%
Ouvrages annexes	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	406	406	406	380	763	100,8%
Nombre de regards	1 474	1 476	1 476	1 539	3 023	96,4%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0	0%

A partir de 2013, les réseaux et ouvrages d'assainissement du Perreux sur Marne ont été intégrés au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où les variations importantes entre 2012 et 2013 au niveau des linéaires de réseau et des ouvrages annexes.

2.2.2. LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service. L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. VEOLIA Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

→ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées [P202.2]**

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. **Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).**

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	50	50	50	15

Pour l'année 2013, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées [P202.2] est de 15 points sur un barème de 120, contre 50 points en 2012 sur un barème de 100. La rupture de l'indice à partir de 2013 s'explique par le nouveau barème de calcul de l'indice défini par l'arrêté du 02/12/2013.

Le tableau ci-après décrit l'obtention de ces points. Comme indiqué précédemment, le total de 40 points n'étant pas obtenus des items 1 à 4, les points des items 5 à 11 ne sont pas comptabilisés dans le résultat de l'indice.

Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Items	Intitulé	Unité		Points obtenus	Conditions particulières
	Existence et mise à jour d'un plan de réseaux				
1	1) Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance du réseau (10 points)	Oui/Non	Oui	10	aucune
2	2) Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (5 points)	Oui/Non	Oui	5	aucune
	Total obtenu pour les Items 1 à 2	U		15	
	Existence et mise à jour d'un inventaire de réseaux				
3	3) Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (entre 0 et 15 points en fonction des 3 critères de l'item)	Oui/Non	Oui	0	aucune
	3) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre	%	37%		aucune
4	4) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	%	3%	0	aucune
	Total obtenu pour les Items 1 à 4	U		15	
	Réalisation du descriptif détaillé des réseaux			NON	
5	5) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	%	83%	0	aucune
6	6) Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs,...) (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
7	7) Inventaire des équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
8	8) Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	Oui/Non	Non	0	si le service a la mission de collecte

Items	Intitulé	Unité		Points obtenus	Conditions particulières
9	9) Localisation à jour des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
10	10) Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
11	11) Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (10 points)	Oui/Non	Non	0	aucune
Total des points obtenus				15¹	

Total maximal pour les services de collecte des eaux usées	120
Total maximal pour les services de transport d'effluents sans collecte	110

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA Eau procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

¹ Le mode de calcul des points de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

→ La situation des biens

Nogent sur Marne :

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	avenue de la Belle Gabrielle	Présence de racines	La CAVM doit programmer les travaux.
Canalisations	avenue de la Source	Réseau EU vétuste	La CAVM doit programmer les travaux.
Canalisations	avenue Franklin Roosevelt, angle Marne	connexion entre EU communal et EP départemental	Dissocier les deux réseaux.
Canalisations	Quartier Nord de Strasbourg	Réseau EP recevant des EU	Mise en séparatif du quartier avec comme point de départ la rue de l'Amiral Courbet. Etude CAVM à programmer.
Canalisations	rue des héros Nogentais (proche Marché)	Réseau abandonné non comblé avec effluents raccordés sur ledit réseau	Prévoir abandon complet de ce collecteur. Etude CAVM à programmer.
Canalisations	Rue du Maréchal Vaillant angle rue de Coulmiers	Le réseau EP reprenant 2 grilles et passant sous l'escalier est cassé.	La CAVM doit programmer les travaux.
Canalisations	Rue François Rolland	La pose d'un séparatif sur la rue François Rolland entre la rue Victor Basch et la Villa Clémence Henriette a été réalisée.	Travaux réalisés en avril 2012, avec le remplacement du collecteur EU entre rue de Beauté et Leprince terminé en 2013
Canalisations	Rue Gabriel Péri	Les réseaux de la rue Gabriel Péri demeurent dans un état structurel critique, leur restructuration est nécessaire (les effluents se déversent actuellement en partie dans le terrain).	L'étude de réhabilitation du collecteur de la rue Gabrielle Péri, ainsi que sa mise en séparatif a été réalisée en 2010. Travaux à programmer par la CAVM.
Canalisations	rue Lemancel	Réseau EU en servitude vers Arboust, pas de réseau EP (EP dans EU : avaloirs entre autre)	Prévoir mise en séparatif et suppression de la servitude (étude à envisager).
Canalisations	rue Paul Bert (entre Strasbourg et Héros Nogentais)	Tronçon non pourvu de collecteur EU	Prévoir pose d'un collecteur EU. Etude CAVM à programmer.
Canalisations	Rue Watteau	La mise en conformité des rejets des collecteurs EP et EU sur les ouvrages départementaux situés rue Watteau au carrefour avec l'avenue de Joinville sera à effectuer. 2 regards mixtes sont également à modifier.	Travaux en cours (février/mars 2013) : pose PR et refoulement provisoires. Dès achèvement des travaux Eiffage, il conviendra de restituer l'écoulement gravitaire des deux réseaux par les parkings situés en sous-sol de l'immeuble.
Canalisations	angle rue du jeu de l'Arc et Héros nogentais	Infiltration d'eaux claires dans le regard : maçonnerie du regard qui s'effondre : branchement d'eaux usées sur un unitaire qui se rejette dans un collecteur EP	Suppression de ses arrivées d'eaux usées pour que le réseau devienne EP. Arrêter les infiltrations afin de reprendre la maçonnerie du regard.

Le Perreux sur Marne :

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	angle quai d'Artois et allée des Ormes, Le Perreux	Présence de racines sur le réseau EU. Obstruction récurrente de celui-ci.	Prévoir réhabilitation du réseau
Canalisations	rue Marie, rue du Maréchal Lyautey, rue des Thillards, Le Perreux	Regards avec décantation et chambre de travail	Suppressions des décantations
Canalisations	Le Perreux : multiples voies	les regards avant les raccordements sur le réseau du département ne possèdent pas de cunette	Création de cunettes
Postes de relèvement	Les postes Anti-crués du Perreux	Les postes ne peuvent fonctionner correctement (présentation de Veolia faite à la CA le 13/05/2013) : pompes inadaptées, armoires non étanches, matériel vétuste, intrusion d'eau par le refoulement lorsque le niveau de la Marne est supérieur à celui-ci, certaines pompes sont positionnées dans la cunette réservée à l'écoulement gravitaire et gênent donc l'écoulement normal, raccordement de conduites de refoulement sur des conduites de diamètre inférieur et de matériau non approprié, exutoires parfois immergés pour le gravitaire, envahi par la végétation pour le refoulement et tous les points de rejet ne sont pas équipés de séparateurs hydrocarbures.	Plusieurs propositions d'aménagement ont été présentées à la CA lors d'une présentation de Veolia le 13/05/2013. Elles comprennent notamment la pose de collecteurs d'eaux pluviales, la mise en place de pompes adaptées, la mise hors d'eau des armoires électriques, la télégestion des postes et la mise en place de vannes motorisées.

2.2.3. L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ◆ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ Installations

Interventions de curage des postes de relèvement/refoulement :

COMMUNE	NOM DU POSTE	DATE CURAGE
NOGENT	CHARLES V	08/08/2013
NOGENT	BELLE GABRIELLE	08/08/2013
NOGENT	SOURCE	08/08/2013
NOGENT	AUGUSTE PECHINEZ	08/08/2013
LE PERREUX	PARCLAIRS	16/07/2013
LE PERREUX	MONET	16/07/2013

Interventions diverses sur les postes de relèvement/refoulement :

Libellé Installation	Date	Intervention
Poste Anti-crue 01 LE PERREUX - Quai d'Argonne	31/05/13	CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DU POSTE
Poste Anti-crue 01 LE PERREUX - Quai d'Argonne	18/07/13	CONTROLE DES 16 ANTI CRUE
Poste Anti-crue 01 LE PERREUX - Quai d'Argonne	22/07/13	REOUVERTURE ET CONTRÔLE DE TOUS LES POSTES ANTI CRUE
Poste Anti-crue 02 LE PERREUX - Quai d'Argonne	31/05/13	CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DU POSTE
Poste Anti-crue 04 LE PERREUX - Quai d'Argonne	31/05/13	CONTROLE DE L'ETAT DE MARCHE DU POSTE ANTI CRUE
Poste Anti-crue 05 LE PERREUX - Quai d'Argonne	31/05/13	CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE

Libellé Installation	Date	Intervention
Poste Anti-crue 06 LE PERREUX - Quai d'Argonne	31/05/13	CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE
Poste Anti-crue 09 LE PERREUX- Quai de Champagne	14/11/13	IJINUS MESURE NIVEAU DE LA MARNE
Poste Anti-crue NOGENT SUR MARNE 040P - Marne	04/05/13	ASTREINTE RETABLISSEMENT COMMUNICATION
Poste Anti-crue NOGENT SUR MARNE 040P - Marne	20/05/13	ASTREINTE REMISE EN SERVICE POMPE 2
Poste Anti-crue NOGENT SUR MARNE 040P - Marne	15/07/13	REFIXATION DU CONTACT PORTE-WATTEAU
PR Refoulement EU NOGENT SUR MARNE 018P Pechinez	29/08/13	TRAPPE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 25P Quai d'Argonne	03/06/13	CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DU POSTE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 25P Quai d'Argonne	05/08/13	MODIFICATION CABLAGE ARMOIRE ELECTRIQUE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 25P Quai d'Argonne	09/08/13	POSE DES REPERES DE FILS ET TEST DE LA BONNE RECEPTION DES ALARMES
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	03/06/13	CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DU POSTE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	29/07/13	MODIFICATION ARMOIRE + INSTALLATION SOFREL ET SONDE DE NIVEAU
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	30/07/13	CABLAGE POSTE DE SECOURS
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	31/07/13	CABLAGE POSTE DE SECOURS
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	12/08/13	POSE DES REPERES DE FILS
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	13/08/13	MODIFICATION DU CABLAGE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 26P Allée des Rosiers	12/09/13	REALISATION PLAN D'ARMOIRE ALLEE DES ROSIERS
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	03/06/13	CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DU POSTE EU
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	13/06/13	ASTREINTE RETABLISSEMENT FONCTIONNEMENT
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	14/06/13	ASTREINTE RETABLISSEMENT FONCTIONNEMENT
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	02/07/13	ASTREINTE DEFAILLANCE SONDE DE NIVEAU POSTE PARCLAIRS
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	03/07/13	MODIFICATION DES REGLAGES EN VUE DU CHANGEMENT ARMOIRE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	04/07/13	REPLACEMENT S550 ET GSM
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	04/07/13	MISE EN PLACE POMPE ET RELAIS TROP PLEIN
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	04/07/13	CABLAGE DU S550 ET MISE EN PLACE DE LA SONDE ET POIRE TROP PLEIN
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	05/07/13	TEST DE COMMUNICATION + ALARMES
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	05/07/13	CABLAGE DES RELAIS DE DEFAULTS
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	08/07/13	CABLAGE DU S550 ET MISE EN PLACE SONDE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	08/07/13	REPARATION POMPE 1 ET RELAIS TROP PLEIN
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des	19/07/13	CONTROLE DES COMMUNICATIONS DU POSTE

Libellé Installation	Date	Intervention
Parclairs		
PR Relèvement EU LE PERREUX - 27P Rue des Parclairs	20/10/13	ASTREINTE RETABLISSEMENT FONCTIONNEMENT
PR Relèvement EU LE PERREUX - 28P Angle Péri Orves	12/06/13	ASTREINTE RETABLISSEMENT FONCTIONNEMENT
PR Relèvement EU LE PERREUX - 28P Angle Péri Orves	09/07/13	ASTREINTE RETABLISSEMENT FONCTIONNEMENT
PR Relèvement EU LE PERREUX - 30P Quai d'Artois	15/07/13	PREPARATION CHANTIER
PR Relèvement EU LE PERREUX - 30P Quai d'Artois	16/07/13	RECABLAGE ARMOIRE ELECTRIQUE
PR Relèvement EU LE PERREUX - 30P Quai d'Artois	18/07/13	RETABLISSEMENT COMMUNICATION AVEC LE POSTE ET PANORAMA
PR Relèvement EU LE PERREUX - Allée Claude Monet	11/07/13	REMISE EN PLACE POIRE DE NIVEAU
PR Relèvement EU LE PERREUX - Allée Claude Monet	18/07/13	RETABLISSEMENT COMMUNICATION AVEC LE POSTE ET PANORAMA
PR Relèvement EU LE PERREUX - Allée Claude Monet	14/08/13	MODIFICATION DU CABLAGE
PR Relèvement EU LE PERREUX- 31P Villa de la Garenne	03/06/13	CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DU POSTE
PR Relèvement EU LE PERREUX- 31P Villa de la Garenne	03/06/13	EVALUATION CONTROLE POSTE EU
PR Relèvement EU LE PERREUX- 31P Villa de la Garenne	03/06/13	CONTROLE ET VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DES 8 POSTES AU PERREUX
PR Relèvement EU LE PERREUX- 31P Villa de la Garenne	22/07/13	RECABLAGE ARMOIRE
PR Relèvement EU LE PERREUX- 31P Villa de la Garenne	14/08/13	MODIFICATION DU CABLAGE
PR Relèvement EU NOGENT SUR MARNE Belle Gabrielle	09/07/13	MISE EN PLACE S550 ET SONDE + ESSAIS MISE EN PROTECTION
PR Relèvement EU NOGENT SUR MARNE Source	30/07/13	INTERVENTION SUR LE POSTE SOURCE
PR Relèvement EU NOGENT SUR MARNE Source	14/11/13	POSTE EN TP
PR Relèvement EU NOGENT SUR MARNE Source	15/12/13	ASTREINTE REMISE EN SERVICE SUITE À DÉFAUT TENSION/SECTEUR SOFREL/DÉFAUTS POMPES
PR Relèvement EU NOGENT SUR MARNE Source	19/12/13	RECABLAGE POMPES
PR Relèvement EU NOGENT SUR MARNE Val Nure Avenue Charles V	30/12/13	REPLACEMENT DE LA BATTERIE

→ Réseaux et branchements

Interventions de génie civil

Commune	Date intervention	Rue	Motif intervention	Observations
LE PERREUX	06/03/2013	rue des Bords de Marne angle Argonne	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
LE PERREUX	05/04/2013	N°13 AVE DU CHÂTEAU PLAISANCE	RESCHELLEMENT FONTE VOIRIE	1 unité -
LE PERREUX	27/06/2013	AU DROIR DU 17 BIS QUAI DE CHAMPAGNE	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
LE PERREUX	27/06/2013	FACE AU 44 RUE JULES FERRY	RESCHELLEMENT FONTE VOIRIE	1 unité -
LE PERREUX	01/07/2013	29 RUE DES PERCLAIRS	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
LE PERREUX	15/11/2013	33 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
LE PERREUX	15/11/2013	33 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
LE PERREUX	05/06/2013	79-RUE D AVRON-	REPARATION DE BRANCHEMENT	1 unité EU
LE PERREUX	07/06/2013	22-RUE PATTIER SOUPAULT-	REPARATION DE BRANCHEMENT	1 unité EU
LE PERREUX	21/06/2013	22-RUE PATTIER SOUPAULT-	REPARATION DE BRANCHEMENT	1 unité EU
NOGENT	27/05/2013	N° 5 RUE MARCEAU	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
NOGENT	27/08/2013	29 RUE DU PORT	REPLACEMENT GRILLE	1 unité -
NOGENT	27/08/2013	BLD STRASBOURG ANGLE EMILE BUISSON	REPLACEMENT TAMPON	1 unité -
NOGENT	17/09/2013	RUE DE DIANE ANGLE BLD DE LA MARNE	RESCHELLEMENT FONTE VOIRIE	1 unité -
NOGENT	02/12/2013	RUE HEROS NOGENTAIS AU MARCHE	RESCHELLEMENT FONTE VOIRIE	1 unité -

Interventions diverses

Commune	Date intervention	Adresse	Intervention
LE PERREUX SUR MARNE	28/05/2013	ALLEE DES ORMES	HYDROZOOM - EU
LE PERREUX SUR MARNE	23/07/2013	RUE DES BORDS DE MARNE	HYDROZOOM - EU 50 ml - Diam 300 mm
LE PERREUX SUR MARNE	30/08/2013	ANGLE RUE DE LA STATION ET GEORGES CLEMENCEAU	HYDROZOOM

Les interventions de curage préventif, d'inspection télévisée, de contrôle des branchements et de désobstruction de réseaux et de branchements figurent dans la partie « La performance et l'efficacité opérationnelle » du présent chapitre.

Permis de construire

En 2013, Veolia a donné 54 avis de permis de construire.

La liste détaillée est présentée en annexe de ce rapport.

2.2.4. LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, pèse de l'ordre de 10% des coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

L'expertise développée par VEOLIA Eau permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

VEOLIA Eau dispose de plateformes de tests et de programmes de R&D ayant vocation à sélectionner les équipements les plus adaptés à chaque opération et offrant le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Forte de son expérience de gestion de 200.000 km de réseaux d'eau potable et 70.000 km en assainissement en France, VEOLIA Eau a développé des outils avancés de gestion du patrimoine :

- ◆ Sur les réseaux d'assainissement, la performance « technique » d'une canalisation peut être évaluée à partir de l'analyse de nombreuses informations, et notamment du résultat de son inspection (en particulier l'inspection télévisée – ITV). Un outil spécifique consolide les données patrimoniales et d'exploitation et évalue les risques liés aux défauts de performance des réseaux d'assainissement pour programmer les investigations et les travaux de renouvellement.

Les outils de modélisation sont en outre utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

→ Installations et ouvrages de collecte

Installation
NOGENT - RENOUELEMENT POMPE N°2 PR SOURCES
NOGENT - RENOUELEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE PR SOURCES

→ Réseaux et branchements

Localisation
LE PERREUX - RENOUELEMENT BRANCHEMENT EU N°78 RUE D'AVRON
LE PERREUX - RENOUELEMENT BRANCHEMENT EU N°5 RUE MARECHAL LYAUTEY
LE PERREUX - RENOUELEMENT BRANCHEMENT EU RUE VILLA GARENNE

2.2.5. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Création de branchements

Travaux réalisés par le délégataire :

Commune	Date intervention	Rue	Type
LE PERREUX SUR MARNE	16/04/2013	2 BIS ALLEE DES ORMES	EU
LE PERREUX SUR MARNE	26/07/2013	94 RUE DE NANCY	EU
LE PERREUX SUR MARNE	06/11/2013	20 RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY	EU
NOGENT SUR MARNE	19/09/2013	5 RUE PARMENTIER	UN

Travaux réalisés par la collectivité :

Commune	adresse	date des travaux	Type de réseau
LE PERREUX SUR MARNE	94 rue de Nancy	26/07/2013	EU communal
LE PERREUX SUR MARNE	64 avenue Lamartine	06/05/2013	EU et EP communal
LE PERREUX SUR MARNE	16 rue de Tannebourg	04/07/2013	EU et EP communal
LE PERREUX SUR MARNE	1 rue de la Marne	01/08/2013	EU communal
LE PERREUX SUR MARNE	1 bis rue de Verdun	08/07/2013	EP et EU communal
LE PERREUX SUR MARNE	3 av. Maréchal Joffre	18-22/11/2013	EP et EU communal
LE PERREUX SUR MARNE	rue de champagne	fin 2013	communaux
LE PERREUX SUR MARNE	87 quai d'Artois	01/08/2013	EU communal
LE PERREUX SUR MARNE	22 allée des Ormes	01/09/2013	EU et EP communal
LE PERREUX SUR MARNE	9 bis rue Joséphine		NC
LE PERREUX SUR MARNE	6 rue du bois	16-20/12/2013	NC
NOGENT SUR MARNE	2 rue Bapaume	NC	Réseau EP communal
NOGENT SUR MARNE	20 rue des défenseurs de Verdun	29/04/2013	EU et EP communal
NOGENT SUR MARNE	83 rue théodore Honoré	16-20/12/2013	NC

2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, à l'inventivité et à l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

2.3.1. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	64 774
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégitaire	0,05 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégitaire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégitaire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégitaire	0,80 Euro/m ³

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	-
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	-
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	-
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégitaire (3)	-
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégitaire	15
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégitaire	1,71 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	-

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	88,33%
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR
Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Déléataire	0 usine
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Déléataire	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

2.3.2. LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.

Les activités de VEOLIA Eau en France sont certifiées ISO 14001² à hauteur de 90%.



² Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

2.3.3. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

L'efficacité de la collecte

→ La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	3 247	3 244	3 254	3 287	9 473	188,2%

Au 01 janvier 2013, la commune du Perreux sur Marne a été intégrée au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où l'augmentation importante du nombre d'abonnés constatée en 2013.

→ La conformité des branchements

Nombre de branchements contrôlés en 2013 : 187
Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 36
Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 25
La liste des contrôles réalisés durant l'exercice se situe en annexe

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2013 : 149
Nombre de visite suivante sur les branchements non-conformes : 29

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis le début du contrat : 125

Commentaires :

En 2013, le taux de Non-Conformités est de 80 % ; ce qui traduit le besoin en contrôles pour remédier aux Non-Conformités.

Depuis le début du contrat, le taux de mise en conformité est de 16% (sachant que le délai pour se mettre en conformité est de 12 mois).

Contrôles « ventes » (DIA):

Le nombre de contrôles de conformité réalisés dans le cadre des ventes est : 170 premières visites.

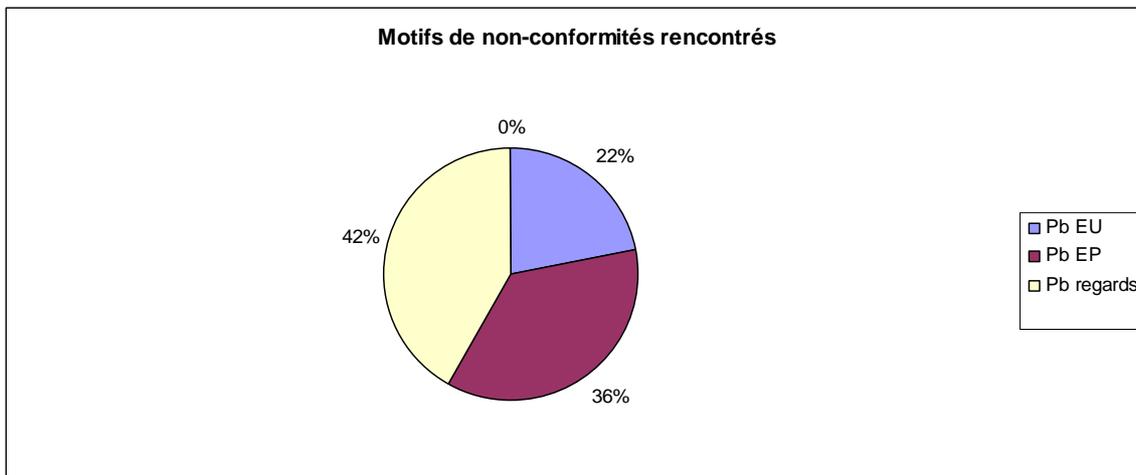
Visites contractuelles :

Le nombre de contrôles de conformité réalisés en 2013 au titre du contrat d'affermage est de 16 (pour un quota prévu de 120 par an).

Le programme annuel de contrôles de conformité 2014 pourra donc porter sur 224 visites.

Motifs de non-conformité des branchements rencontrés :

- . Problèmes EU : 22%
- . Problèmes EP : 36%
- . Problèmes regards : 42%



→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, VEOLIA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VEOLIA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution.
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'utilisateurs, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **La surveillance du réseau de collecte**

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	440	394	3 440	775	3 687	375,7%

En accord avec la collectivité, le programme d'itv 2013 a été réalisé à hauteur de 75%, dans l'objectif de réaliser des itv complémentaires sur le programme 2014, et ceci suite à la campagne hydrozoom qui a été réalisée sur Le Perreux en 2013.

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date de réalisation	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type
LE PERREUX SUR MARNE	13/02/13	Rue de la Marne	170 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	21/02/13	rue Georges Guynemer	264 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	21/02/13	rue des Pâquerettes	250 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	22/02/13	Villa de la Garenne	209 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	25/02/13	Villa de la Garenne	198 ml - Ø300	EP -
LE PERREUX SUR MARNE	22/03/13	rue de la Station	170 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	22/05/13	Av. Lamartine	249 ml - Ø400	EP -
LE PERREUX SUR MARNE	22/05/13	Av. Lamartine	289 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	26/08/13	Allée des Castors	165 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	26/08/13	Allée des Castors	126 ml - Ø160	EP -
LE PERREUX SUR MARNE	09/09/13	Allée des Ormes	444 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	09/09/13	Allée des Ormes	287 ml - Ø400	EP -
LE PERREUX SUR MARNE	05/11/13	rue de L'Orangerie	213 ml - Ø200	UN -
LE PERREUX SUR MARNE	05/11/13	rue Pierre Barberet	166 ml - Ø200	UN -
LE PERREUX SUR MARNE	07/11/13	rue de la Cascade	161 ml - Ø200	UN -
LE PERREUX SUR MARNE	08/11/13	rue Ampere	102 ml - Ø200	EU -
LE PERREUX SUR MARNE	09/11/13	av. du Maréchal Joffre	80 ml - Ø300	EP -
LE PERREUX SUR MARNE	10/12/13	avenue du Maréchal Joffre	80 ml - Ø300	EP -
NOGENT SUR MARNE	08/11/13	rue Agnes Sorel	64 ml - Ø300	EU -

Les inspections télévisées des branchements

Commune	Date de réalisation	Rue	Type	Commentaire
LE PERREUX SUR MARNE	02/04/2013	22 PATTIER SOUPAULT	EU	Ø 200 mm
LE PERREUX SUR MARNE	02/05/2013	119 RUE VICTOR RECOURAT	EU	Ø 150 mm
LE PERREUX SUR MARNE	02/05/2013	22 RUE SOUPAULT	-	-
LE PERREUX SUR MARNE	24/05/2013	7BIS VILLA DE LA GARENNE	-	-
LE PERREUX SUR MARNE	14/06/2013	5 RUE PIERRE BARBERET	EU	Ø 160 mm
LE PERREUX SUR MARNE	30/08/2013	2TER RUE DE LA MARNE	-	-
NOGENT SUR MARNE	19/04/2013	1 BIS RUE VICTOR BASCH	EU	Ø 200 mm
NOGENT SUR MARNE	21/05/2013	2 BIS RUE CHARLES V	-	-
NOGENT SUR MARNE	26/08/2013	21 RUE HROS NOGENTAIS	EP	-
NOGENT SUR MARNE	18/09/2013	21 RUE HROS NOGENTAIS	-	-
NOGENT SUR MARNE	19/11/2013	21 BIS RUE LOUIS LON LEPOUTRE	EU	5 ml - Ø120 mm

→ *Le curage des réseaux et des ouvrages*

Le plan de curage préventif et son suivi

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	5 335	760	4 675	630	8 734	1 286,3%

Le linéaire de curage préventif a évolué au 01/01/2013, suite au nouveau contrat intégrant la commune du Perreux sur Marne.

Curage préventif sur canalisations :

Commune	Date de réalisation	Rue	Linéaire curé - diamètre	Type - commentaire
Le Perreux sur Marne	27/06/2013	17BIS QUAI DE CHAMPAGNE	50 ml - 200 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	03/07/2013	METZ	85 ml - 300 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	05/07/2013	PIERRE CURIE	160 ml - 300 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	08/08/2013	LAMARTINE (de Croix d'eau à Neuilly Pl;)	160 ml - 300 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	09/08/2013	LAMARTINE (de Croix d'eau à Neuilly Pl;)	100 ml - 300 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	10/09/2013	ALLEE DES ORMES	300 ml - 400 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	09/12/2013	AV DU MARECHAL JOFFRE	80 ml - 300 mm	EP -
Le Perreux sur Marne	18/02/2013	RUE DE LA GARENNE	140 ml - 300 mm	EP - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	23/08/2013	ALLEE DES CASTORS	200 ml - 200 mm	EP - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	04/04/2013	177 RUE DE METZ	80 ml - 300 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	17/04/2013	HAUTEUR 88BIS QUAI D'ARTOIS	300 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	13/06/2013	HENRI NAVARRE/QUAI ARTOIS	40 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	26/06/2013	9 RUE PIERRE BARBERET	60 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	03/07/2013	METZ	90 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	03/07/2013	LEDRU ROLLIN	85 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	04/07/2013	QUAI DE CHAMPAGNE	450 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	05/07/2013	PIERRE CURIE	150 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	05/07/2013	CASTORS	220 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	05/07/2013	GABRIEL PERI	120 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	08/07/2013	QUAI DE CHAMPAGNE	540 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	08/08/2013	LAMARTINE (de Croix d'eau à Neuilly Pl;)	200 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	09/08/2013	LAMARTINE (de Croix d'eau à Neuilly Pl;)	60 ml - 200 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	04/11/2013	ORANGERIE BARBERET	340 ml - 300 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	05/11/2013	BARBERET CASCADE	240 ml - 300 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	06/11/2013	CASCADE BARBERET AMPERE	300 ml - 300 mm	EU -
Le Perreux sur Marne	11/02/2013	RUE DE LA STATION	170 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	11/02/2013	RUE DE LA MARNE	170 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	18/02/2013	RUE DE LA GARENNE	140 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	18/02/2013	RUE DES PAQUERETTES	155 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv

Commune	Date de réalisation	Rue	Linéaire curé - diamètre	Type - commentaire
Le Perreux sur Marne	18/02/2013	RUE GUYNEMER	174 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	21/05/2013	RUE LAMARTINE	160 ml - 400 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	22/05/2013	RUE LAMARTINE	160 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	23/08/2013	ALLEE DES CASTORS	80 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Le Perreux sur Marne	09/09/2013	ALLEE DES ORMES	430 ml - 200 mm	EU - - curage préalable itv
Nogent-sur-Marne	22/03/2013	20/24 BD DE LA MARNE	70 ml - 200 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	22/07/2013	CHARLES V	320 ml - 200 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	22/07/2013	YVERDON + F.ROOSEVELT	225 ml - 200 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	23/07/2013	HEROS NOGENTAIS	300 ml - 300 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	24/07/2013	HEROS NOGENTAIS	300 ml - 300 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	25/07/2013	MARNE	450 ml - 200 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	29/07/2013	HEROS NOGENTAIS	150 ml - 200 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	30/07/2013	MARNE	350 ml - 500 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	30/07/2013	LT OHRESSER	110 ml - 200 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	07/08/2013	HEROS NOGENTAIS	200 ml - 300 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	06/11/2013	AGNES SOREL	60 ml - 300 mm	EU -
Nogent-sur-Marne	02/12/2013	40 bd de la marne	10 ml - 200 mm	EU -

Campagnes de curage d'avaloirs :

Commune	Date de réalisation	Rue	Nombre d'équipements	Quantité sous-produits (tonne)
Le Perreux sur Marne	01/10/13 au 03/10/13	toutes les voies	125	
Le Perreux sur Marne	04/06/13 au 13/16/13	toutes les voies	199	7,94
Nogent-sur-Marne	02/12/13 au 06/12/1	toutes les voies	230	6,00
Nogent-sur-Marne	17/04/13 au 30/04/13	toutes les voies	352	10,65

Les désobstructions

Interventions curatives	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nb total de désobstructions sur réseau	20	47	27	15	38	153,3%
sur branchements	4	11	5	5	19	280,0%
sur canalisations	4	13	13	4	8	100,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	12	23	9	6	11	83,3%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	3	100%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	1	6	2	2	1	-50,0%

Au 01 janvier 2013, la commune du Perreux sur Marne a été intégrée au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où les variations entre 2012 et 2013.

En 2013 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,85 / 1000 abonnés**.

Désobstruction de canalisations :

Commune	Date de réalisation	Rue	Type effluent
LE PERREUX-SUR-MARNE	04/01/2013	RUE HENRI DUNANT Face au n°10 (sous trottoir)	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	15/04/2013	RUE NUNGESSER REGUL PIVO	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	17/04/2013	QUAI DE L ARTOIS	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	27/06/2013	17 - QUAI DE CHAMPAGNE	EP
LE PERREUX-SUR-MARNE	03/07/2013	5 - RUE DU MARECHAL LYAUTEY	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	20/09/2013	17 B - QUAI DE CHAMPAGNE	EP
NOGENT-SUR-MARNE	15/06/2013	RUE DU VIADUC RUE DU VIADUC AG 17 RUE HENRY DUNAND	EU
NOGENT-SUR-MARNE	25/10/2013	RUE RAYMOND JOSSERAND	EU

Désobstruction de branchements :

Commune	Date de réalisation	Adresse	Nature
LE PERREUX-SUR-MARNE	11/10/2013	7BIS VILLA LA GARENNE	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	02/11/2013	2 RUE JOULEAU	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	24/01/2013	RUE DE METZ	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	11/03/2013	RUE DE METZ (à la déchetterie)	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	19/03/2013	58-AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	21/03/2013	119-RUE VICTOR RECOURAT	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	04/04/2013	67 RUE DE VERDUN	UN
LE PERREUX-SUR-MARNE	10/05/2013	7 B-VILLA LA GARENNE	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	24/05/2013	53-AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	17/06/2013	5-RUE PIERRE BARBERET	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	18/06/2013	67-RUE CLAUDE JEAN ROMAIN	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	02/11/2013	2 B-RUE JOULEAU	EU
LE PERREUX-SUR-MARNE	30/12/2013	7 B-VILLA LA GARENNE	EU
NOGENT SUR MARNE	19/11/2013	21BIS RUE LOUIS LEON LEPOUTRE	EU
NOGENT-SUR-MARNE	02/04/2013	66-RUE MANESSIER	EP
NOGENT-SUR-MARNE	25/09/2013	2-RUE DE L AMIRAL COURBET	EU
NOGENT-SUR-MARNE	26/10/2013	41-RUE DU GENERAL CHANZY	EU
NOGENT-SUR-MARNE	29/11/2013	4 BOULEVARD DE LA MARNE	EU
NOGENT-SUR-MARNE	03/12/2013	32-AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	EU

Désobstruction d'avaloirs :

Commune	Date de réalisation	Rue	Observations
LE PERREUX-SUR-MARNE	12/06/2013	1-RUE AMPERE	
LE PERREUX-SUR-MARNE	17/06/2013	6-IMPASSE LEDRU ROLLIN	
NOGENT-SUR-MARNE	07/02/2013	RUE DE L AMIRAL COURBET	angle rue Parmentier
NOGENT-SUR-MARNE	08/02/2013	CHEMIN DE L ILE DE BEAUTE	Devant et face au n°4, et de part et dautre du portail véhicule
NOGENT-SUR-MARNE	21/03/2013	RUE DES HEROS NOGENTAIS	Angle boulevard Gallieni (côté Marché)
NOGENT-SUR-MARNE	07/09/2013	RUE DES HEROS NOGENTAIS	N°55
NOGENT-SUR-MARNE	13/09/2013	AVENUE DES TILLEULS	
NOGENT-SUR-MARNE	16/09/2013	RUE EDMOND VITRY	ANGLE RUE EDMOND VITRY ET GRANDE RUE CHARLES DEGAULLE
NOGENT-SUR-MARNE	07/10/2013	RUE DES HEROS NOGENTAIS	55 RUE DES HEROS NOGENTAIS AG BOULEVARD GALLIENI
NOGENT-SUR-MARNE	14/11/2013	BOULEVARD DE LA MARNE	Angle rue de neptune
NOGENT-SUR-MARNE	15/11/2013	RUE DES HEROS NOGENTAIS	

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	3,59	24,31	8,06	8,17	1,71	-79,1%
Nombre de points concernés sur le réseau	1	6	2	2	1	-50,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	27 827	24 678	24 797	24 488	59 570	143,3%

Au 01 janvier 2013, la commune du Perreux sur Marne a été intégrée au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où l'augmentation importante de la longueur du réseau de collecte des eaux usées en 2013.

2.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Les clients sont informés au préalable, dans le cas d'opérations programmées et dans les deux heures en zone urbaine et quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures, ...

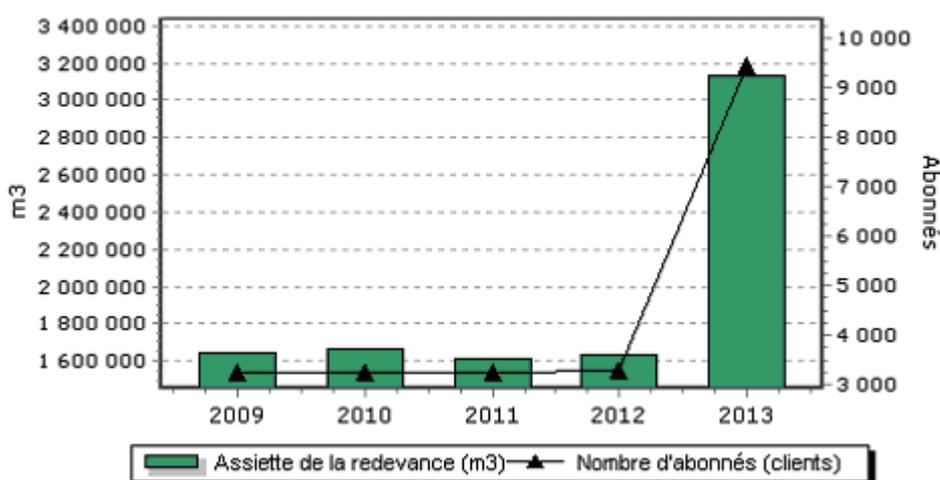
2.4.1. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 247	3 244	3 254	3 287	9 473	188,2%
Abonnés sur le périmètre du service	3 247	3 244	3 254	3 287	9 473	188,2%
Assiette de la redevance (m3)	1 646 698	1 665 124	1 616 003	1 636 372	3 127 745	91,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 646 698	1 665 124	1 616 003	1 636 372	3 127 745	91,1%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	30 985	31 276	31 198	31 279	64 774	107,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Au 01 janvier 2013, la commune du Perreux sur Marne a été intégrée au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où les augmentations importantes constatées en 2013.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre total de clients	3 247	3 244	3 254	3 287	9 473	188,2%
dont domestiques	3 247	3 244	3 254	3 287	9 473	188,2%
dont industriels	0	0	0	0	0	-
dont collectifs	0	0	0	0	0	-
dont bâtiments communaux	0	0	0	0	0	-
dont appareils publics	0	0	0	0	0	-
Assiette de la redevance (m3)	1 646 698	1 665 124	1 616 003	1 636 372	3 127 745	91,1%

Au 01 janvier 2013, la commune du Perreux sur Marne a été intégrée au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où les augmentations importantes constatées en 2013.

Détail par activité :

Commune	Catégorie	2012				2013			
		Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement	Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement
NOGENT SUR MARNE	INDIVIDUELS	3 381	3 287	3 287	100,00 %	3 382	3 286	3 286	100,00 %
PERREUX SUR MARNE	INDIVIDUELS	0	0	0		6 269	6 187	6 187	100,00 %
Total		3 381	3 287	3 287	100,00 %	9 651	9 473	9 473	100,00 %

Au 01 janvier 2013, la commune du Perreux sur Marne a été intégrée au contrat de DSP de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, d'où les augmentations importantes constatées en 2013.

2.4.2. LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- ◆ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0,05 u/1000 abonnés
- ◆ Taux de réclamations écrites* : 0,00/1000 abonnés

** Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)*

Il n'y a pas eu de réclamations écrites en 2013.

Les résultats pour notre Région en décembre 2013 sont :

	2013
Satisfaction globale	88,33
La continuité de service	95,83
Le niveau de prix facturé	44,12
La qualité du service client offert aux abonnés	81,74
Le traitement des nouveaux abonnements	84,81
L'information délivrée aux abonnés	74,13

2.4.3. LA CHARTE « EAU + »

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10m³ d'eau.

Nombre d'indemnisations sur charte accordées en 2013 : 0

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



1 Vos urgences n'attendent pas

Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

Votre garantie délai
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

2 Vos rendez-vous sont respectés

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

Votre garantie délai
Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse

Notre équipe de chargés de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur internet.

Votre garantie délai
Si votre question demande une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

4 Votre eau est contrôlée régulièrement

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services du Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur internet.

5 Votre facture est expliquée en détail

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site internet.

Votre garantie délai
Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

6 Nous installons vos branchements

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant).

Votre garantie délai
Envoi d'un devis d'installation d'un branchement dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau si nécessaire.

Réalisation des travaux de branchement à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



7 Emménagez, votre eau est là

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de résiliation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

Votre garantie délai
Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

8 Nous nous engageons contre l'exclusion

Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

Application de notre garantie Charte Service Client

En cas de non-respect de ces délais, nous vous offrons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau, toutes taxes et redevances comprises (selon les tarifs en vigueur dans votre commune), avec un minimum de 23 euros. Les autres préjudices que vous auriez éventuellement subis seront indemnisés dans les conditions habituelles.

Pour la mise en eau immédiate et l'installation d'un branchement, la garantie d'engagement n'est pas applicable si notre intervention est retardée hors des délais à la demande du client.

L'application de la garantie de service doit être demandée de bonne foi dans des conditions normales et équitables. Cette application ne peut être engagée lorsque son exécution est rendue impossible, notamment ou définitivement dans les cas suivants : cas de force majeure et circonstances exceptionnelles, conditions climatiques difficiles (gel, inondation...), dégradation volontaire de nos installations et équipements, installations et équipements inaccessibles, absence d'un chèque au rendez-vous, non-copage d'eau par défaut de paiement, fourniture d'eau suspendue en cas d'intervention sur le réseau.



3.

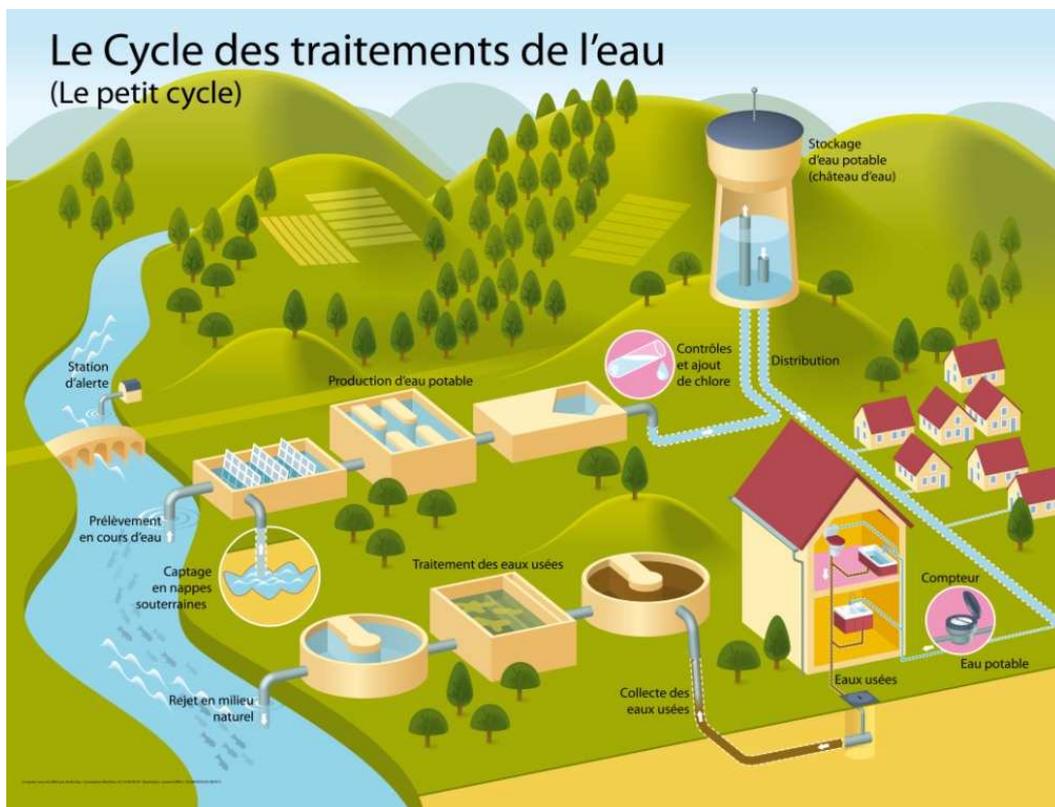
LA VALORISATION DES RESSOURCES

3.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.





4.

**LA RESPONSABILITE
SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE**

4.1. Le prix du service public de l'eau

4.1.1. LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- ◆ L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- ◆ L'opérateur : VEOLIA Eau gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

4.1.2. LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises) par m³ et pour 120 m³, au premier janvier est la suivante :

NOGENT SUR MARNE :

Votre facture en détail

	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant € HT Service de l'eau	Montant € HT Autres organismes	Taux TVA %
Production et distribution de l'eau potable					
Part délégataire du 01-01-2013 au 01-01-2014 tranche 1	120	0,8363	100,35		5,50%
Part SEDIF du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,4500	54,00		5,50%
Abonnement trimestriel du 01-01-2013 au 01-01-2014 <i>(Contribution aux frais fixes du service de l'eau)</i>			22,76		5,50%
Préservation des ressources en eau du 01-01-2013 au 01-01-2014 <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,0460		5,52	5,50%
Collecte et traitement des eaux usées					
Redevance communautaire du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,3400		40,80	10,00%
Redevance fermière communautaire du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,0904		10,84	10,00%
Redevance départementale du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,5224		62,68	10,00%
Redevance interdépartementale du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,9100		109,20	10,00%
Organismes publics					
Modernisation des réseaux <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,3000		36,00	10,00%
Lutte contre la pollution <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,4000		48,00	5,50%
Développement des voies navigables <i>(Voies Navigables de France)</i>	120	0,0140		1,68	5,50%
Total en € : 530,58 TTC (dont 38,73 € de TVA)			177,11	314,72	

Détail TVA payée sur les débits		Montant TVA	Montant HT
TVA à 0,00%		0,00 €	0,00 €
TVA à 5,50%		12,78 €	232,32 €
TVA à 10,00%		25,95 €	259,53 €
Total		38,73 €	491,85 €

LE PERREUX SUR MARNE :

Votre facture en détail

	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant € HT		Taux TVA %
			Service de l'eau	Autres organismes	
Production et distribution de l'eau potable					
Part délégataire du 01-01-2013 au 01-01-2014 tranche 1	120	0,8363	100,35		5,50%
Part SEDIF du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,4500	54,00		5,50%
Abonnement trimestriel du 01-01-2013 au 01-01-2014 <i>(Contribution aux frais fixes du service de l'eau)</i>			22,76		5,50%
Préservation des ressources en eau du 01-01-2013 au 01-01-2014 <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,0460		5,52	5,50%
Collecte et traitement des eaux usées					
Redevance communautaire du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,2700		32,40	10,00%
Redevance fermière communautaire du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,0904		10,84	10,00%
Redevance départementale du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,5224		62,68	10,00%
Redevance interdépartementale du 01-01-2013 au 01-01-2014	120	0,9100		109,20	10,00%
Organismes publics					
Modernisation des réseaux <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,3000		36,00	10,00%
Lutte contre la pollution <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,4000		48,00	5,50%
Développement des voies navigables <i>(Voies Navigables de France)</i>	120	0,0140		1,68	5,50%
Total en € : 521,34 TTC (dont 37,89 € de TVA)			177,11	306,32	

Détail TVA payée sur les débits		Montant TVA	Montant HT
TVA à	0,00%	0,00 €	0,00 €
TVA à	5,50%	12,78 €	232,32 €
TVA à	10,00%	25,11 €	251,13 €
Total		37,89 €	483,45 €

4.2. Les engagements sociaux et environnementaux

4.2.1. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de ressources humaines.

Il est à noter que VEOLIA Eau est la seule entreprise de services en France à disposer de Campus dédiés aux métiers de l'environnement. Chaque année, les Campus VEOLIA dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir un comportement la sécurité au travail. L'évaluation annuelle de managers de VEOLIA Eau intègre les résultats de l'entité dont ils ont la responsabilité.

4.2.2. L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU SERVICE

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

4.2.3. LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation VEOLIA Environnement.



5.

LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

LIBELLE	2012	2013	Ecart
PRODUITS	1 025 203	1 576 236	NS
Exploitation du service	524 418	454 938	
Collectivités et autres organismes publics	458 681	1 100 907	
Travaux attribués à titre exclusif	42 104	20 391	
CHARGES	1 053 454	1 640 731	NS
Personnel	265 149	228 840	
Energie électrique	1 701	4 791	
Sous-traitance, matières et fournitures	80 070	124 001	
Impôts locaux et taxes	8 630	9 799	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	16 036	14 558	
<i>Engins et véhicules</i>	23 727	16 155	
<i>Informatique</i>	41 649	28 404	
<i>Assurances</i>	5 693	10 430	
<i>Locaux</i>	33 507	28 099	
<i>Autres</i>	12 110	14 003	
Frais de contrôle	10 135	7 047	
Redevances contractuelles	17 666	2 975	
Contribution des services centraux et recherche	42 167	37 436	
Collectivités et autres organismes publics	458 681	1 100 907	
Charges relatives aux renouvellements			
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	10 434	840	
<i>Fonds contractuel (Renouvellements)</i>		10 672	
Charges relatives aux investissements			
<i>Programme contractuel (Investissements)</i>		721	
<i>Investissements incorporels</i>	24 723		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 376	1 053	
RESULTAT AVANT IMPOT	-28 251	-64 495	NS
RESULTAT	-28 251	-64 495	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: E1441

Données en €

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: E1441

LIBELLE	2012	2013	Ecart
Recettes liées à la facturation du service <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	372 337 368 628 3 708	326 544 246 690 79 854	-12,30 %
Autres recettes liées à l'exploitation du service <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	134 416 134 416	125 419 125 419	-6,69 %
Ristournes <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	17 666 17 666	2 975 2 975	NS
Exploitation du service	524 418	454 938	-13,25 %
Produits : part de la collectivité contractante <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	458 681 457 065 1 616	1 100 907 716 742 384 165	NS
Collectivités et autres organismes publics	458 681	1 100 907	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	42 104	20 391	NS

Données en €

5.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier durant l'exercice 2013.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service »

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Opération
CGE LE PERREUX MISE EN PL TELEGESTION PR

→ Programme contractuel de renouvellement

Il n'y a pas de programme contractuel de renouvellement défini pour l'exercice 2013.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2013
Canalisations et accessoires (€)	0,00
Branchements (€)	0,00
Equipements (€)	3 001,11
Génie civil (€)	0,00

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
CONTRAT E1441 CA VALLEE DE LA MARNE - ASST -
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/07/2013 au 31/12/2022)

D0= 10 672,00		en euro		
Date	Libellé	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv.-13	K			
janv.-13	Dotation 2013	10 672,00		10 672,00
nov.-13	Renouvellement branchement assainissement		6 812,91	3 859,09
oct.-13	Renouvellement équipement électrique PR sources a Nogent		11 192,57	- 7 333,48
déc.-13	Renouvellement Pompe 2		3 001,11	- 10 334,59

NB : il faut lire dans la période de durée de fonds de renouvellement du 01/01/2013 au 31/12/2022

Remarque :

Suite à une erreur d'imputation, nous avons comptabilisé en charge d'exploitation, au lieu de charges de renouvellement, les renouvellements de branchements suivant :

- rue Villa la Garenne au PERREUX : 2637,84€ HT
- n°5 rue Maréchal Lyautey au PERREUX : 2490,03€ HT

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre VEOLIA Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, VEOLIA Eau pourra détailler ces éléments.

1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si VEOLIA Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à VEOLIA Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de VEOLIA Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont, sauf stipulations spécifiques, remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, VEOLIA Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,

ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

VEOLIA Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de VEOLIA Eau

Les salariés de VEOLIA Eau bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;

des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, VEOLIA Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez VEOLIA Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut VEOLIA Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. VEOLIA Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat

concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....

concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...



6.

ANNEXES

6.1. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2013 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - au sein de la Région Ile-de-France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Ile-de-France de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAITS MARQUANTS

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué tant par des attentes renforcées des clients (traçabilité de l'eau, maîtrise des coûts...) que par une complexité croissante en termes de savoir-faire et de technologies, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2012 une nouvelle organisation plus adaptée aux nouveaux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, articulée en niveaux successifs (siège national, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles voire regroupements de contrats) se caractérise par une forte spécialisation des entités (usines, réseaux, maintenance...) partout où une taille critique peut être atteinte autour d'une spécialité donnée.

Cette approche autour de structures de spécialité, qui porte indifféremment sur les contrats de Délégation de Service Public (DSP) et Hors Délégation de Service Public (HDSP) a conduit à homogénéiser le suivi de ces contrats et à leur attribuer la quote part des frais répartis leur revenant selon le critère de la valeur ajoutée conformément à l'approche exposée au paragraphe 2.2.1.

L'année 2013 a vu l'absorption de la société Compagnie des Eaux de la Ville de Rambouillet par fusion absorption avec la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 20 décembre 2013 mais avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2013 au titre des contrats initialement conclus avec la société Compagnie des Eaux de la Ville de Rambouillet sont comptabilisées dans les comptes de la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les sociétés Compagnie des Eaux de la Ville de Rambouillet et Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2013 un seul compte annuel de résultat d'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la société Compagnie des Eaux de la Ville de Rambouillet sous l'entête de la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1 - PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 - CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé que d'éventuels rappels de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) ont été portés dans les CARE de l'année 2013, exercice au cours duquel ils ont été acquittés.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" ¹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2013 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficiaire à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat. A noter par ailleurs que compte tenu de leur montant et de leur caractère non récurrents, les rappels de taxe professionnelle acquittés en 2013 n'ont pas été portés en minoration de la valeur ajoutée.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 – Autres charges

2.3.1 – Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

2.3.2 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2013 au titre de l'exercice 2012.

3 - AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2013 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2014.

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis sera disponible sur simple demande de la Collectivité.

→ **Etat des produits**

 VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX E1441 CA VALLEE DE LA MARNE - NOGENT - LE PERREUX ETAT DES PRODUITS DE L'ANNEE 2013 - ASSAINISSEMENT						
	FERMIER			COLLECTIVITE		
	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtHT
Produits facturés						
Part Consommation						
	407 069	0,0900 €	36 626,27 €	877 261	0,2400 €	210 542,64 €
	30 270	0,0906 €	2 742,00 €	393 752	0,2800 €	110 250,56 €
	398 863	0,1005 €	40 074,03 €	392 249	0,2982 €	116 988,08 €
	392 249	0,1949 €	76 453,12 €	398 865	0,3358 €	133 952,70 €
	393 752	0,2408 €	94 801,52 €	23 120	0,3400 €	7 860,80 €
				407 155	0,3401 €	138 455,86 €
Factures annulées au titre d'exercices antérieurs			-1 032,00 €			-1 308,68 €
Total Part Consommation :			249 664,94 €			716 741,96 €
Total des produits facturés :			249 664,94 €			716 741,96 €
Ristournes			-2 974,85 €			
Total des produits au titre de l'année <i>(hors estimations sur consommations)</i>			246 690,09 €			716 741,96 €
Variation de la part estimée sur consommations			79 853,87 €			384 164,73 €
Produits nets d'exploitation			326 543,96 €			1 100 906,69 €

6.2. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

6.2.1. SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ Réforme de la TVA des collectivités locales affermant et nouveaux taux

Selon une **instruction publiée au BO Finances Publiques Impôts (BOFIP) du 1er août 2013**, une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier- contre rémunération- des investissements qu'elle a effectués. Le nouveau régime doit être intégré dans tous les nouveaux contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2014. Pour les contrats en cours, l'administration admet par tolérance la non application de ce régime. Néanmoins, les collectivités peuvent choisir l'assujettissement.

Pour rappel : L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2014, le taux applicable aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible :

- passe de 19,60% à 20% pour le taux normal ;
- et passe de 7% à 10%, pour le taux réduit intermédiaire (ce taux s'applique notamment aux prestations d'assainissement et aux travaux dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans) ;
- reste inchangé pour le taux réduit de 5,5% (ce taux s'applique notamment aux ventes d'eau).

→ Seuils des marchés publics

Publication au Journal officiel du 29 décembre 2013 du **décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013** modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique conformément au règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

A compter du 1er janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux

→ Lutte contre les retards de paiement

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 a notamment pour objet la «lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique» et transpose à cet effet la directive européenne de 2011. Ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 16 mars 2013.

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pris en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 fixe, par catégories de pouvoirs adjudicateurs, le délai de paiement des sommes dues en exécution des contrats de la commande publique ainsi que le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus en cas de retard de paiement.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Afin de renforcer la prévention des endommagements des réseaux lors de travaux effectués à proximité de ces ouvrages, et de prévenir les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, de nombreux textes réglementaires ont été initiés dont ces deux arrêtés :

L'arrêté du 15 avril 2013 habilite les inspecteurs des installations classées pour constater les infractions en matière de préparation et d'exécution de travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 19 février 2013 encadre la certification des prestataires en géo-référencement et en détection des réseaux et met à jour des fonctionnalités du télé-service « réseaux-et-canalisation.gouv.fr ». Si les différentes dispositions de l'arrêté doivent se mettre en place en plusieurs temps, certaines mesures deviennent applicables un an après l'application du dispositif anti-endommagement de réseaux. Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, la règle du dessin de la zone d'emprise du projet de travaux ou du chantier est modifiée.

De même, la nouvelle règle applicable depuis le 1er juillet prévoit que:

- Pour les DT et DICT, la surface de l'emprise ne doit pas être supérieure à 20 ha, soit 200 000 m² (contre 2ha jusqu'à présent).
- La distance maximale entre 2 points de l'emprise ne peut excéder 20 km.
- La distance entre 2 polygones adjacents ne peut être supérieure à 50 mètres.

Pour les ATU ou les DT-DICT conjointes, la surface de l'emprise ne doit pas être supérieure à 2 ha soit 20 000 m² (règle inchangée).

Autre disposition prévue mais applicable au 1er janvier 2014 : la déclaration multi-communes, l'emprise des travaux pourra alors être à cheval sur plusieurs communes.

→ *Clarification des procédures « urbanisme »*

Pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, le **décret n° 2013-142 du 14 février 2013** clarifie et simplifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. Il impose notamment de procéder, « sauf circonstances particulières », à une enquête publique unique lorsque la déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité de plusieurs documents tels que les SCOT et les PLU.

→ *Données personnelles et télé-services locaux*

Un **arrêté du 4 juillet 2013** autorise la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes, les EPL, les GIP et les SPL de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration. Ces télé-services permettent aux usagers d'accomplir leurs démarches auprès des autorités administratives.

6.2.2. SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

→ *Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau*

La **loi n° 2013-312 du 15 avril 2013** visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »,

prévoit un dispositif d'expérimentation pendant une période de 5 ans en matière de tarification sociale de l'eau et de l'assainissement. Des dérogations aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont autorisées pour mettre en œuvre le principe fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous. Le dispositif repose sur la possibilité de définir des tarifs qui prennent en compte la composition ou les revenus du foyer et l'attribution d'une aide au paiement des factures ou d'une aide à l'accès à l'eau

→ *Indicateurs de performance*

L'**Arrêté du 2 décembre 2013** (JO du 19 décembre 2013, p. 20629.) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notamment la composante "connaissance et gestion patrimoniale des réseaux" du service d'eau potable. Sont par ailleurs visés certains indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif, concernant en particulier les réseaux de collecte des eaux usées. Enfin, s'agissant de l'assainissement non collectif (ANC), le texte permet d'intégrer les évolutions consécutives à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

6.2.3. QUALITE DES EAUX

→ *Programme nitrates : dernière ligne droite*

Le **décret n°2013-786 du 28 août 2013** relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifie la procédure de consultation de l'APCA et du Comité national de l'eau sur le programme d'actions national prévue à l'article R. 211-81-3 du code de l'environnement : ces deux instances disposent désormais d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, qui seront réputés favorables à l'issue de ce délai. Le décret modifie, par ailleurs, le décret no 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014.

Les deux arrêtés du 23 octobre 2013 complètent le 5^{ème} programme de lutte contre la pollution par les nitrates agricoles :

- **Le premier** finalise le programme d'actions national pour les zones vulnérables aux nitrates : il fixe les conditions relatives à l'épandage de lisiers riches en azote sur des sols pentus et détrempés, à la couverture végétale des sols en période pluvieuse et à la mise en place de bandes végétalisées le long des cours d'eau.
- **Le second** encadre les programmes d'actions régionaux applicables aux zones les plus vulnérables, et prévoit, pour établir ces plans, la mise en place d'un groupe de concertation (agences de l'eau, agriculteurs, associations de protection de la nature...).

→ *Programme de surveillance de l'état des eaux*

Circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau). L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux concernant les eaux

douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau), pour chacune de ses composantes. Elle apporte certaines préconisations utiles à la mise en œuvre de réseaux complémentaires, pour favoriser la cohérence de l'ensemble des données collectées, et rappelle l'organisation et le calendrier relatifs à la DCE

6.2.4. EAU USEES ET ENVIRONNEMENT

→ *Taxe sur les boues d'épuration : l'administration fiscale précise l'assiette*

L'Administration fiscale a précisé le **11 juillet 2013** l'assiette de la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines ou industrielles prévue par l'article L. 425-1 du Code des assurances. Les producteurs de boues d'épuration ne peuvent se voir réclamer cette taxe qu'à raison des boues qu'ils ont l'autorisation d'épandre et dans la limite des seules quantités prévues par cette autorisation.

→ *Feuille de route eau, biodiversité et paysages*

Une **circulaire du 11 février 2013**, précisant la feuille de route des services déconcentrés pour la période 2013/2014, fixe les priorités nationales dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des paysages, en adéquation avec le budget 2013-2015. La priorité réside dans l'application des directives européennes telles que la directive-cadre sur l'eau (DCE), la directive-cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM), et les directives Habitats et Oiseaux. La circulaire insiste particulièrement sur la coordination entre les services de l'Etat, et brosse un tableau de la nouvelle planification relative à l'eau, à la biodiversité et aux paysages.

6.2.5. EAUX USEES ET DECHETS

→ *Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets*

Le **décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013** étend aux ICPE soumises à enregistrement l'obligation faite à l'exploitant de transmettre chaque année au préfet une déclaration des émissions polluantes et des déchets produits, déclaration envoyée par voie électronique en principe au plus tard le 31 mars, qui était applicables aux ICPE soumises à autorisation. L'obligation de déclaration annuelle concerne désormais à peu près toutes les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation, et notamment des STEP urbaines d'une capacité supérieure à 100 000 EqH.

→ *ICPE et information sur l'état de pollution des sols*

Le **décret n° 2013-5 du 2 janvier 2013** vient préciser les obligations des exploitants d'ICPE soumises à garanties financières en cas de pollution des sols : constitution d'un état des sols assorti de mesures de gestion en cas de dangers ou inconvénients, protection de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, encadrement des servitudes d'utilité publique, compétence de police attribuée au préfet.

→ *Contrôle des installations classées et des déchets*

Une **circulaire du 19 juillet 2013** précise les modalités d'action de la police de l'environnement, en particulier pour les ICPE et les déchets, réformée par l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012, notamment sur les points suivants : conditions de visite différentes selon que cette visite a lieu initialement sur le fondement de la police administrative ou pénale, renforcement de la protection du domicile privé, outils de sanctions administratives, déroulement de la phase du contradictoire. Les nouvelles dispositions sont entrées en application le 1^{er} juillet 2013.

6.3. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- ◆ + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- ◆ + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- ◆ + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- ◆ + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- ◆ + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- ◆ + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- ◆ + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- ◆ + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- ◆ + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, après la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non

collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.4. Détail des contrôles de conformité

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M PIEDFER - MME LANGOT	27B ALLEE DE BAYEUX	17/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M PIEDFER - MME LANGOT	27B ALLEE DE BAYEUX	17/06/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MOUMDJIAN	6 ALLEE DES CASTORS	07/10/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	RIVAUD P	47 ALLEE DES ORMES	21/11/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	M DALLERY CHRISTOPHE	5 ALLEE MARTHE	06/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CENTESINO G	2 ALLEE QUO VADIS	12/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	MME MR MOUTERDE THIERRY	23 ALLEE QUO VADIS	18/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	MME MR MOUTERDE THIERRY	23 ALLEE QUO VADIS	10/04/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ZERKOVITZ GEORGES	30 ALLEE QUO VADIS	10/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	HEILIGENSTEIN P	6 ALLEE VICTOR BASCH	14/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	HEILIGENSTEIN P	6 ALLEE VICTOR BASCH	29/08/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	GASTAMBIDE REMY	45 ALLEE VICTOR BASCH	23/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	GASTAMBIDE REMY	45 ALLEE VICTOR BASCH	06/06/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ROUSSEAU JULIEN	18 AVENUE DE BRY	06/02/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SCHULLER ERIC	24B AVENUE DE NEUILLY PLAISANCE	21/05/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CAUVIN H	26 AVENUE DE NEUILLY PLAISANCE	19/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CAUVIN H	26 AVENUE DE NEUILLY PLAISANCE		Indéfini	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CONSORTS LACOUX	27 AVENUE DE NEUILLY PLAISANCE	16/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CARREIRA A	29 AVENUE DE NEUILLY PLAISANCE	23/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LUBET ROSE	7 AVENUE DES FLEURS	14/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LE CORNEC G	27 AVENUE DES FLEURS	05/03/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	HENRI R	5B AVENUE DES ROCHERS	17/07/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ELANDALOUSSI	19 AVENUE DES	29/08/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
SUR-MARNE			ROCHERS			
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M DUMINIL CYRIL	54 AVENUE DU 11 NOVEMBRE	12/09/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MISSELIN MAURICE	157 AVENUE DU 8 MAI 1945	14/08/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	PONTES DOS SANTOS DAISY	30 AVENUE DU CHATEAU	24/05/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SCI DR FAUGEROUX	7 AVENUE DU DOCTEUR FAUGEROUX	07/08/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	DEROUICHE FATIMA	32 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	02/07/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MELLE MOREAU VAL RIE ET MR RIBAUT JACKY	37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE		Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SYND DES COPRO	100 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	06/02/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LAZUECH CLAUDE	45 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	17/09/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LALAUT ALBERT OU SUZANNE, SUCCESSION	75 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	27/09/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME CLAIRE ANDRE	118 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	14/08/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME CLAIRE ANDRE	118 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	27/09/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LACOSTE L	136 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	30/07/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SARL DUPOUY-FLAMENCOURT	2 AVENUE GABRIEL PERI 11-13 BLD DE LA LIBERTE		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M. ET MME ELBEZE FRANCK	18 AVENUE GABRIEL PERI	23/08/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CARCA ALAIN	24 AVENUE GABRIEL PERI	08/11/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MR LAINEY MICHEL	33 AVENUE GABRIEL PERI	15/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LAURENT EMMANUEL	82 AVENUE GABRIEL PERI	07/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LAURENT EMMANUEL	82 AVENUE GABRIEL PERI	13/11/2013	Non conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MCM	103 AVENUE GABRIEL PERI		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME LEMERLE	106 AVENUE GABRIEL PERI	26/02/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M HIGEL MLE MALLEJAC	39 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	26/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BEURTON	54B AVENUE	23/04/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
SUR-MARNE		ELISABETH	GEORGES CLEMENCEAU			
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BEURTON ELISABETH	54B AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	11/06/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SARL DUPOUY-FLAMENCOURT	73 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MILOCHAU	135 AVENUE LAMARTINE	30/05/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME SEVESTRE	52 AVENUE LEDRU ROLLIN	26/02/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	COLLE PAREL	94 AVENUE LEDRU ROLLIN	12/09/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SCI ASSBANC	49 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	10/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	93 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M FAMECHON ERIC MLE PORTE NELLY	186 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	24/09/2013	Res DSEA	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LANGUIN JOEL	57 BOULEVARD D ALSACE LORRAINE	31/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX	LERICHE	11 BOULEVARD DE LA LIBERTE		Devis non accepté	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	BUENDIA J	3B IMPASSE EMILIE	21/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	MME FERREIRA PAULO	5 IMPASSE EMILIE	21/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	FAUSTINO MARIA	7 IMPASSE EMILIE	21/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME LEDUC MARTINE	6 PLACE BEAUFRANCHET	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BOROT Mickaël PAUDRAT Helen	21 QUAI DE CHAMPAGNE	04/12/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	LAHLALI	39 QUAI DE CHAMPAGNE	24/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SAVI	77 QUAI DE L ARTOIS	05/11/2013	RDV annulé client	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	23 RUE ALBERT COLLINET		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME CHANGO	33 RUE AUGUSTE DASPRAT	12/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME CHANGO	33 RUE AUGUSTE DASPRAT		Indéfini	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	AMOYEL PASCAL	22B RUE BECHERET	15/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	AMOYEL PASCAL	22B RUE BECHERET	22/03/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	GUEHENNEUX D	1 RUE CHARLES OLLIER	27/09/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	RENAULT ALIX	19B RUE CHARLES OLLIER	28/02/2013	Conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET MICHEL TOUBOUL	26 RUE CRESPIN		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MILJKOVIC DARKO	41 RUE CRISTINO GARCIA	16/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M. ET MME CORDEIRO	43 RUE CRISTINO GARCIA	14/05/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BUSSEUIL GILDAZ	12 RUE D AVRON	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME THOMSEN	26 RUE D AVRON	30/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	TAVENETAT	51 RUE D AVRON	26/11/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MR BESSALEM KARIM ADAM	79 RUE D AVRON	10/08/2013	Renseignements	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	LATOURNERIE J	92 RUE D AVRON	22/03/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	DEWITTE THIBAUT	94 RUE D AVRON	10/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M. POL CHANNA	14 RUE DE CHANZY	03/10/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M. POL CHANNA	14 RUE DE CHANZY	22/11/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	TOUPIOLLE L	18B RUE DE CHANZY	11/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	TOUPIOLLE L	18B RUE DE CHANZY	26/02/2013	Non conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	TOUPIOLLE L	18B RUE DE CHANZY	18/11/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M. ET MME BORDIER ERIC	58 RUE DE COLMAR	11/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	MARCHAND G	1B RUE DE L ORAGE	22/11/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	DE CASTRO & PEDRO NUNES	31 RUE DE L ORAGE	12/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	DE CASTRO & PEDRO NUNES	31 RUE DE L ORAGE	07/05/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME DUHAUTPAS M	3 RUE DE LA BORNE	10/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	JARMON SHARON	15 RUE DE LA CONCORDE	18/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MADJA GUILLAUME	10 RUE DE LA FOSSE MOREAU	09/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SCI DU29 F MOREAU	29 RUE DE LA FOSSE MOREAU	12/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LAMY GENEVIEVE	6 RUE DE LA GAITE	02/07/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	THOMAS DOMINIQUE	41B RUE DE LA GAITE	25/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	17 RUE DE LA MARNE		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	RAFFARD E	29 RUE DE LA PAIX	23/08/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME BELARDI YVETTE	90 RUE DE LA PAIX	25/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME PEYRON	99 RUE DE LA PAIX	02/09/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME PEYRON	99 RUE DE LA PAIX	27/11/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME EDJEKOUANE GENEVIEVE	22 RUE DE LA RIVIERE	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	JOLIBERT GILLES	24B RUE DE LA RIVIERE	18/10/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BEITZ	21 RUE DE LA STATION	14/08/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	FOUQUE ANNE-HADDID ALAIN	1 RUE DE METZ	11/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	MICHEL - SOARES	14 RUE DE METZ	17/10/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MARTINET J	31 RUE DE METZ	19/12/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	DELOBEL Franck	6 RUE DE NANCY	25/10/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	4 RUE DE TANNEBOURG		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	M BONNE LAURENT	16 RUE DE TANNEBOURG	17/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	PERRIER B	1B RUE DE VERDUN	23/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	PETIT	30 RUE DE VERDUN	15/03/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SALEIX H	47 RUE DE VERDUN	02/07/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SALEIX H	47 RUE DE VERDUN	26/08/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME LE LAN JOELLE	48 RUE DE VERDUN	10/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LECOMTE D	60B RUE DE VERDUN	21/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BEAUVALLET MICHELLE	3B RUE DENFERT ROCHEREAU	15/03/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	FAVAS FRANCOISE	5B RUE DENFERT ROCHEREAU	19/08/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	OGER MONIQUE	19 RUE DES ARTS	23/08/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	THAURY FRANCOIS	21 RUE DES ARTS	07/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BRICE ALAIN	57 RUE DES ARTS	19/11/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	LALEAU J	15 RUE DES CEMONCEAUX	02/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	GEOPERSPECTIVES	4 RUE DES FRATELLINI		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ALBASINI S	19 RUE DES FRATELLINI	25/10/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MENCHOU HOCINE	31 RUE DES FRATELLINI	31/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MENCHOU HOCINE	31 RUE DES FRATELLINI	23/07/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ATLAN VINCENT	7 RUE DES PAQUERETTES	19/12/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MR CAPITINI JEROME	10 RUE DES PARCLAIRS	14/08/2013	Conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BRESSY R	23 RUE DES PARCLAIRS	12/09/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	1 RUE DU BAC		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME ABEJEAN YVES	29 RUE DU BAC	29/08/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	CORDERIE PIERRE BARBIER EMBALLAGE	23 RUE DU BEL AIR	11/07/2013	Demande Mr TROBAS	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	DA FONSECA ANTONI	4 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	09/07/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	M ET MME BREAVOINE BRUNO	78 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	11/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	FERRARI ISABELLE	7B RUE DU POMMIER DE L EGLISE	05/03/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	FERRARI ISABELLE	7B RUE DU POMMIER DE L EGLISE	23/04/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX	CAZES	12 RUE DU SERGENT HOFF	10/07/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MERCIER SIMON	7 RUE EMILE DRUBIGNY	25/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MARI M	48 RUE GALLIENI	02/09/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BERTRAND JUILLIAT	8 RUE JOSEPHINE Appartement maison RDC	10/01/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MR MME D'ORIANO BERNARD	9B RUE JOSEPHINE	21/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	HAZARD SOLANGE	2B RUE JOULEAU	06/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	HAZARD SOLANGE	2B RUE JOULEAU	21/05/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	BOUQUET CHRISTOPHE	28B RUE JULES AUFFRET	19/04/2013	Conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SOCHON FLAVIE	15 RUE JULES FERRY	26/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	JAGU M GILLES F	40 RUE JULES FERRY	10/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MAILLET G	2 RUE MARIE	12/11/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME RIVIERE C.	21 RUE NOUVELLE MONCEAU	04/07/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME RIVIERE C.	21 RUE NOUVELLE MONCEAU	28/11/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	DEBOOS ALAIN	5 RUE PATOU	16/04/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME DO AMARAL MARIA	12B RUE PATTIER SOUPAULT	04/06/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	VIMARD A	1B RUE PIERRE CURIE	06/02/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	MR ET MME FAUSTINO	20 RUE ROBERT SCHUMANN 7, Impasse Emilie	21/01/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	Mme M. GRENIER ROBERT	22 RUE ROBERT SCHUMANN		A reprogrammer	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SALLARD JOSETTE	4 RUE VICTOR REOURAT	28/05/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SALLARD JOSETTE	4 RUE VICTOR REOURAT	03/10/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	OFFICE NOTARIAL	73 RUE VICTOR REOURAT		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CHEVALME	74 RUE VICTOR REOURAT	23/09/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	CHEVALME	74 RUE VICTOR REOURAT	19/11/2013	Non conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME LEGOUGE	78 RUE VICTOR REOURAT	06/02/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	PILLET ESTELLE KALMYKOW	86 RUE VICTOR REOURAT	13/09/2013	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	PILLET ESTELLE KALMYKOW	86 RUE VICTOR REOURAT	19/12/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	127 RUE VICTOR REOURAT		Pas de RDV	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SUCCESSION M FAY ANDRE	2B VILLA DU TROCADERO	04/07/2012	Non conforme	1ère visite
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	SUCCESSION M FAY ANDRE	2B VILLA DU TROCADERO	26/11/2013	Conforme	Visite suivante
LE PERREUX-SUR-MARNE	AC-VENTE	haddad herve	1 VILLA LA GARENNE	15/02/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BRAY EDOUARD	8 AVENUE BEAUSEJOUR	23/04/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	OFFICE NOTARIAL STANISLAS	22 AVENUE CHARLES V		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	24 AVENUE CHARLES V		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	SAUNIER Rose Adeline	6B AVENUE DE DIANE	21/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	38 AVENUE DE JOINVILLE 53-55 AVENUE DE LA SOURCE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BISMUTH Y	26 AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	18/12/2013	RDV reporté - plaque scellée	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	SCI DELMAS LAURIN	48 AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	30/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LEON ZELMANOVITCH ESTELLE ZELMANOVITCH	50 AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	02/05/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	OUVRARD SEBASTIEN ET THOMAS	15B AVENUE DE LA SOURCE		RDV annulé	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M. OU MME STEFANINI PASCAL	32 AVENUE DE LA SOURCE	23/08/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BOUQUIN R	23 AVENUE DES MARRONNIERS	29/08/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	EURVIN FRANCK	11 AVENUE DES MERISIERS	30/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	AVENUE DES MERISIERS AVENUE DE JOINVILLE/AVENUE DE LA SOURCE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	5 AVENUE DU MARECHAL FAYOLLE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BLOY	13 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	SILVY MICHEL	42 AVENUE DU VAL DE BEAUTE	21/11/2013	Res DSEA	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	7 AVENUE DUVELLEROY		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	EYCHENNE MICHEL	3 AVENUE POLTON ANG R HOCHE	12/02/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M PROUVEUR RENAUD	11 BOULEVARD DE LA MARNE	16/04/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PIERRE BARDEL	15 BOULEVARD DE LA MARNE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PAYET MARLENE	24B BOULEVARD DE LA MARNE	24/09/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	INDIVISION DONDAIN	38 BOULEVARD DE STRASBOURG		Res DSEA	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LOWSON-DOBY CLAUDE	147T BOULEVARD DE STRASBOURG	23/01/2013	Res DSEA	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	beauval agnies	6 BOULEVARD DES 2 COMMUNES	03/10/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DELANOY FRANCOISE	13 BOULEVARD GALLIENI	19/12/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANDIAG	44 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	54 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ROXALIS	81 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 2 RUE JULES FERRY		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LE ROUX R	32 ILE DE BEAUTE	07/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LE VIAVANT STEPHANIE	33 ILE DES LOUPS	21/11/2013	RDV annulé	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LE VIAVANT STEPHANIE	33 ILE DES LOUPS Assainissement Non-Collectif	09/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BLOCH M	8 IMPASSE MARCHAND	26/04/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	HELARY	6 RUE AGNES SOREL Petite maison au fond de la copropriété	30/01/2013	Conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	3 RUE ANDRE PONTIER		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANDIAG	4 RUE ANDRE PONTIER		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BLANCHET DERUELLE	27 RUE ANDRE PONTIER	04/06/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BLANCHET DERUELLE	27 RUE ANDRE PONTIER	13/09/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	6 RUE ANQUETIL		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANDIAG	6 RUE ANQUETIL		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PASCAULT CL	3 RUE BAUYN DE PERREUSE	17/10/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PASCAULT CL	3 RUE BAUYN DE PERREUSE	26/11/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M OU MME DECHET	3 RUE CARNOT	05/03/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME RAYNAL DENIS	24 RUE CARNOT	12/09/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	NEURANTER R	80 RUE CARNOT	17/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	POULARD CAMPO	7 RUE CHARLES VII	31/05/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LAGABE R	2 RUE DE BAPAUME	02/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	SMAGGHE FRANCIS	27 RUE DE CHATEAUDUN	04/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MOREAU MARIE LAURE	18B RUE DE COULMIERS	24/06/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	SACKSICK ALBERT	96 RUE DE COULMIERS	29/08/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	12 RUE DE FONTENAY 15 RUE DU GENERAL FAIDHERBE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET RAVUZ-HERVIOU	4 RUE DE L ABBE GUILLEMINAULT		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET POULAUD-JATHIERES	4 RUE DE L ABBE GUILLEMINAULT		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ETUDE NOTARIALE	19 RUE DE L AMIRAL COURBET 41 RUE ST QUENTIN		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M BIARD FLORENT	44B RUE DE L AMIRAL COURBET	23/08/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M BIARD FLORENT	44B RUE DE L AMIRAL COURBET	24/09/2013	Non conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M BIARD FLORENT	44B RUE DE L AMIRAL COURBET	04/10/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MEIS	32 RUE DE L ARMISTICE	04/06/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	GEOPERSPECTIVES	2 RUE DE LA LIBERATION 1-3 ROND POINT DU MARECHAL FOCH		Pas de RDV	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	OFFICE NOTARIAL	2 RUE DE LA MUETTE 5 ET 9 RUE DE BEAUTE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANDIAG	2 RUE DE LA MUETTE ET 4 RUE DE LA MUETTE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	GRAINDOR CHRISTOPHE	28B RUE DE PLAISANCE	21/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	COSTE GREGORY	52 RUE DE PLAISANCE	10/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DAVYDOFF didier	52 RUE DE SAINT QUENTIN	21/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANISME A LA DEMANDE	6 RUE DES CLAMARTS		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	RAVENEL JEROME	41 RUE DES CLAMARTS	07/06/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	RENARD Xavier	49 RUE DES CLAMARTS		RDV annulé	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BOULARD VALERIE	20 RUE DES DEFENSEURS DE VERDUN	22/03/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BOULARD VALERIE	20 RUE DES DEFENSEURS DE VERDUN	09/07/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	9 RUE DES HEROS NOGENTAIS		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DE GOUVILLE	2B RUE DU COLONEL FABIEN	30/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DESTEPHEN FRANCK	8 RUE DU COMMANDANT MARCHAND	08/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M PEYRONNEY VINCENT	56 RUE DU GENERAL CHANZY	14/06/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME ET M RASAMOELY YANN	66 RUE DU GENERAL CHANZY	21/10/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	OFFICE NOTARIAL	3 RUE DU GENERAL FAIDHERBE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET POULAUD-JATHIERES	1 RUE DU MARECHAL JOFFRE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CHAUFFRAY	10 RUE DU PONT NOYELLES	17/07/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	TARAVELLA	18 RUE DU PONT NOYELLES	02/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ROUSSEAU	8 RUE EDMOND VITRY	18/09/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET METRE A METRE	2 RUE EUGENE GALBRUN		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	13 RUE EUGENE GALBRUN		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	IND BASSET	3 RUE GASTON MARGERIE	17/09/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	RICHARD CH	10 RUE GUILLAUME ACHILLE VIVIER	19/04/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DESCHAMPS H	18 RUE GUILLAUME ACHILLE VIVIER	30/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	HURY	20 RUE GUILLAUME ACHILLE VIVIER	30/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME RAINE JEANNE	37 RUE GUILLAUME ACHILLE VIVIER	19/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	6 RUE GUSTAVE LEBEGUE 3 RUE BRILLET		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LANNEFRANQUE PIERRE	36 RUE GUY MOQUET	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DOUAY ABEL	6B RUE HOCHÉ	28/02/2013	Res DSEA	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	SERRAIN ET ASSOCIE	2 RUE JACQUES KABLE 1 RUE DU PORT		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	WOLFF PH	3 RUE JOSE DUPUIS	21/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CORDIER MICHEL	7 RUE JULES FERRY	30/01/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M GUILLEMET MLLE PENA	12 RUE LEMANCEL	28/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	8 RUE LEQUESNE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BREMAUD	38 RUE LEQUESNE	17/07/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PONTET MICHEL	21B RUE LOUIS LEON LEPOUTRE	12/11/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	GEO-PERSPECTIVES	8 RUE MANESSIER		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	OFFICE NOTARIAL	37 RUE MANESSIER		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BENAYOUN F	45 RUE MANESSIER	26/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LARGEAULT R	53 RUE MANESSIER	04/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CAMBUS JP	54 RUE MANESSIER	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	SILVESTRE	68 RUE MANESSIER	07/10/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	TROUMP J.FRANCOIS	3 RUE MARCEAU	14/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	TROUMP J.FRANCOIS	3 RUE MARCEAU	02/07/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME VANNIER	6T RUE MARCEAU	02/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MME VANNIER	6T RUE MARCEAU	02/07/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	HERRERA ROUCAYROL	25B RUE MARCEAU	14/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	GRANDILLON	11 RUE MARCELLE	09/07/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	1 RUE NOUVELLE	24/09/2013	Non conforme	1ère visite

VILLE	MOTIF DOSSIER	NOM	ADRESSE	DATE VISITE	STATUT CONFORMITE	NATURE VISITE
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PEYNET SYLVIE OU BARAQUIN	59 RUE PARMENTIER	20/08/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	PEYNET SYLVIE OU BARAQUIN	59 RUE PARMENTIER	17/10/2013	Conforme	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET HENRI BUROUCHIAN	11 RUE PASTEUR		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANDIAG	3 RUE PAUL BERT		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	ALBOUY	53 RUE PAUL BERT	22/11/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	DENOYER MICHEL	3 RUE PIERRE BROSSOLETTE	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET JEAN PAUL ALAUZE	3 RUE PIERRE BROSSOLETTE		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	GEOPERSPECTIVES	8 RUE SAINTE ANNE RUE ST SEBASTIEN/RUE HEROS NOGENTAIS		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M JASSOGNE JEAN CHRISTOPHE	5B RUE THEODORE HONORE	30/05/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M ESCANDE FREDERIC	52 RUE THEODORE HONORE	24/09/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	WILCOCQ YVETTE	64 RUE THEODORE HONORE	23/04/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	URBANISME A LA DEMANDE	45 RUE THIERS		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	BENARD J	23 RUE VICTOR BASCH	05/12/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	AKEL G	8 RUE VICTOR HUGO	29/08/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	AKEL G	8 RUE VICTOR HUGO		Indéfini	Visite suivante
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CABINET PIERRE BARDEL	1 SQUARE DE LA FONTAINE 1 A 9		Pas de RDV	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	CORBELLINI AGNES	3 SQUARE DE LA FONTAINE	27/11/2013	Conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	LE RUN JEAN LOUIS	10 SQUARE DE LA FONTAINE	20/03/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	M MME ROY ERIC	8 VILLA DES CHENES	28/02/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	KOCH R	4 VILLA LEBEGUE	14/08/2013	Non conforme	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	KERIVEN SIMONE	15 VILLA LEDOUX	05/03/2013	Res DSEA	1ère visite
NOGENT-SUR-MARNE	AC-VENTE	MENUT G	2 VILLA MARIE ELEONORE	18/11/2013	Non conforme	1ère visite

6.5. Détail des avis techniques de permis de construire

VILLE	ACT	USAGER	ADRESSE	N° PC	Date de Réception	Traité le
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	CONSTRUCTION VERRECHIA	5/7 rue des Fratellini	PC 094 058 13 1058	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	DRAGHI KRIKORIAN	9 avenue Gabriel Péri	PC 094 058 13 0105	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	CHANGO	33 rue Auguste Dasprat	DP 094 058 13 04050	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	SOCHON	15 rue Jules Ferry	PC 094 058 13 01059	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	Consorts TEXEIRA	19 allée Guy Moquet	PC 094 058 13 010448	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	CHEN	2 avenue Franklin Roosevelt	PC 094 052 13 N0005	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	PATRIGNANI	1 B ter allée Victor Basch	PC 094 058 13 01055	13/05/13	15/05/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	GASIOREK / BONHOTE	15 T rue du Sergent Hoff	DP 094 058 13 04074	05/06/13	07/06/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	BRAMI	22 allée des Ormes	PC 094 058 13 01093	05/06/13	07/06/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	ROUSSEL	78 avenue du 11 Novembre	DP 094 058 13 04098	07/06/13	14/06/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	CAPITINI	10 rue des Parclairs	PC 094 058 12 01188 01	07/06/13	14/06/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	PARIS	12 B rue Pattier Soupault	PC 094 0581 13 01084	17/06/13	21/06/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	STAVRAKIS	53 rue d'Avron	PC 094 058 13 01107	28/06/13	01/07/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	MARTINA	11 rue Jules Auffret	PC 094 058 13 01124	10/07/13	10/07/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	VACQUIE	3 rue de la Croix d'Eau	DP 094 058 13 04131	10/07/13	10/07/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	PIEDFER QUENEY	15 rue des Cémonceaux	DP 094 05813 04116	05/07/13	10/07/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	BOULANGER	59 rue de Colmar	PC 094 058 13 01143	29/07/13	12/08/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	MICHAUT	11 rue Pattier Soupault	PC 094 058 13 01120	29/07/13	09/08/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	LAUDY	37 rue des Arts	PC 094 058 13 01144	29/07/13	09/08/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	BOUILHAGUET	2 rue des Champs	PC 094 058 13 01139	13/08/13	20/08/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	VALETTE	113 av Ledru Rollin	PC 094 058 13 01156	13/08/13	20/08/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	BURNACCI	14 B rue de la Paix	PC 094 058 013 01129	13/08/13	20/08/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	MACHADO	34 rue de Nancy	DP 094 058 13 04125	19/09/13	24/09/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	SARL PATRIGNANI AEDIFICAT	11 rue des Cémonceaux	PC 094 058 13 01158	13/09/13	18/09/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	BOUDJOGHRA	32 Av de Neuilly Plaisance	PC 094 058 13 01166	15/10/13	23/10/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	HARROCH	6 Villa René	DP 094 058 13 04 179	28/10/13	04/11/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	FREMONT	30 Bld Gallieni	PC 094 052 13 N0007	13/05/13	15/05/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	COUESNON	11 rue Théodore Honoré	PC 094 052 13 N0009	17/05/13	24/05/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	CONSEIL GENERAL IDF	54 avenue de la Source	PC 094 052 13 N0008	17/05/13	24/05/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	CANLER	61 rue de St Quentin	PC 094052 13 N0055	17/05/13	24/05/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	SNC EUROPEAN HOMES	28 rue Plaisance	PC 094 052 13 N00004	22/05/13	22/05/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	VIDAL	54 rue du Gnl Chanzy	DP 094052 13 N 0059	05/06/13	07/06/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	TARAVELLA	11 rue Cabit	DP 094052 13 N 0063	05/06/13	07/06/13

VILLE	ACT	USAGER	ADRESSE	N° PC	Date de Réception	Traité le
NOGENT SUR MARNE	Assmt	MARTIN VOUROS	23 rue Léon Lepoutre	DP 094052 13N0083	10/07/13	10/07/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	BEITLUDY SCI	5 rue de St Quentin	PC 094052 13N0012	29/07/13	07/08/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	TROTIN	2 rue de Bapaume	DP 094052 13N0084	29/07/13	12/08/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	ALLARD	28 B rue de St Quentin	DP 094052 13 N0100	05/08/13	06/08/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	PROVINI ET FILS	19 rue Victor Basch	PC 094052 13 N0015	05/08/13	06/08/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	REGION IDF	8 rue Bauyne de Perreuse	DA 094 052 13NA011	06/08/13	09/08/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	LEGEAIS	23 B av de la Source	PC 094052 13N0014	06/08/13	09/08/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	DELPORTE	20 rue Manessier	DP 094052 13 N0122	17/10/13	23/10/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	YE	7 rue Emile Drubigny	DP 094 058 13 04183	17/10/13	23/10/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	HARROCH	6 Villa René	DP 094 058 13 04 179	28/10/13	04/11/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	SOLLIEC	25 rue Bécheret	DP 094 058 13 04207	28/11/13	29/11/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	GUIGNET	18 rue Cristino Garcia	PC 094 058 13 01212	28/11/13	29/11/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	SALAZAR	17 rue de la Concorde	DP 094 058 13 04198	28/11/13	29/11/13
NOGENT SUR MARNE	Eau	SCI M. MME BITTON	3 rue des Héros Nogentais	DP 094 052 13 N0133	28/11/13	29/11/13
NOGENT SUR MARNE	Eau	SOUSSELIER	26 rue d'Avron	PC 094 058 13 01211	28/11/13	29/11/13
LE PERREUX SUR MARNE	Assmt	ENGRAND	5 B rue Denfert Rochereau	PC 094 058 13 01204	26/12/13	02/01/14
NOGENT SUR MARNE	Assmt	BERNADEAU & THIERRY	3 Impasse du Nord	PC 094 052 13 N 0021	05/12/13	06/12/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	PAGET	23 av des Marronniers	PC 094 05213 N0020	18/12/13	20/12/13
NOGENT SUR MARNE	Assmt	DIARRIGO	3 rue Gaston Margerie	DP 094052 13 N0141	31/12/13	02/01/14
NOGENT SUR MARNE	Assmt	DULONGCOURTRY	5 rue du Roi Dagobert	DP 094052 13 N0140	31/12/13	02/01/14
NOGENT SUR MARNE	Assmt	COSTES	52 rue de Plaisance	PC 094 052 13 N0018	31/12/13	02/01/14



Qui sommes-nous ?

89 094 collaborateurs;

101 millions de personnes alimentées en eau potable dans le monde

71 millions d'habitants bénéficiant du service d'assainissement dans le monde

Chiffres 2012

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguibert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2014

 **VEOLIA**
EAU